

- v. le canard musqué (*Cairina moschata*);
  - vi. le colin de Virginie (*Colinus virginianus*);
  - vii. le coq de bruyère (*Tetrao urogallus*);
  - viii. le dindon sauvage (*Meleagris gallopavo*);
  - ix. l'émeu (*Dromaius novaehollandiae*);
  - x. les faisans (*Phasianus spp.*);
  - xi. les francolins (*Francolinus spp.*);
  - xii. le nandou d'Amérique (*Rhea americana*);
  - xiii. l'oie cygnoïde (*Anser cygnoides*);
  - xiv. l'oie cendrée (*Anser anser*);
  - xv. les perdrix (*Alectoris spp.*);
  - xvi. le pigeon biset (*Columba livia*);
  - xvii. la pintade de Numidie (*Numida meleagris*);
- c) poissons:
- i. le bar rayé (*Morone saxatilis*);
  - ii. le doré jaune (*Sander vitreus*);
  - iii. le loup tacheté (*Anarhichas minor*);
  - iv. l'omble chevalier (*Salvelinus alpinus*);
  - v. l'omble de fontaine (*Salvelinus fontinalis*);
  - vi. la perchaude (*Perca flavescens*);
  - vii. le saumon Atlantique ou ouananiche (*Salmo salar*);
  - viii. le touladi (*Salvelinus namaycush*);
  - ix. la truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*);
  - x. la truite brune (*Salmo trutta*);

2<sup>o</sup> autres animaux non visés par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1):

a) l'abeille à miel (*Apis mellifera*) gardée à des fins d'élevage.

**2.** Dans le présent règlement, les espèces et les genres sont classés suivant la nomenclature scientifique prévue dans le «*Catalogue of Life: 2019 Annual Checklist*» publié par «*Species 2000*» et «*Integrated Taxonomic Information System (ITIS)*».

La nomenclature scientifique prévaut sur les noms vernaculaires.

**3.** Le présent règlement entre en vigueur le (*insérez ici la date qui suit de 12 mois la date de publication du présent règlement*), à l'exception des dispositions du sous-paragraphe c du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 1, qui entrent en vigueur le (*insérez ici la date qui suit de 36 mois la date de publication du présent règlement*).

75684

## Avis

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (chapitre A-3.001)

### Financement — Modification

Avis est donné par les présentes qu'à sa séance du 23 septembre 2021, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail a adopté, sans modification, le Règlement modifiant le Règlement sur le financement.

Conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), le projet de règlement a été publié à la page 3433 de la *Gazette officielle du Québec* du 30 juin 2021 avec avis qu'à l'expiration d'un délai de quarante-cinq jours à compter de la publication dudit avis, il pourrait être adopté par la Commission.

*La présidente du conseil d'administration  
et chef de la direction de la Commission des normes,  
de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail,*  
MANUELLE OUDAR

## Règlement modifiant le Règlement sur le financement

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (chapitre A-3.001, a. 454, 1<sup>er</sup> al., par. 4.4<sup>o</sup> à 8.1<sup>o</sup> et 10<sup>o</sup>)

**1.** Les annexes 1, 2, 3, 4 et 7 du Règlement sur le financement (chapitre A-3.001, r. 7) sont respectivement remplacées par les annexes 1, 2, 3, 4 et 7 jointes au présent règlement.

**2.** Le présent règlement est applicable à l'année de cotisation 2022.

**ANNEXE 1**  
(a. 4, 5, 20, 37, 45 et 53)

UNITÉ DE CLASSIFICATION, TAUX DE COTISATION ET RATIOS D'EXPÉRIENCE  
POUR L'ANNÉE 2022

**Règles particulières de classification**

1. La Commission ne tient pas compte de la condition énoncée au paragraphe 3<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 9 aux fins de classer un employeur dans plus d'une des unités 80030 à 80250.

2. Un employeur qui remplit les conditions prévues au titre IV du livre II lui permettant d'être classé dans les unités 90020 et 80020 est classé dans cette dernière unité.

3. L'employeur qui ne remplit pas les conditions énoncées aux articles 11 et 12 est classé dans l'unité 90020 si au moins un de ses travailleurs effectue un travail visé par cette unité pendant l'année de cotisation, s'il est classé dans au moins une unité qui prévoit expressément sa classification dans cette unité d'exception et s'il remplit les conditions énoncées à l'un ou l'autre des paragraphes suivants :

1<sup>o</sup> la somme des salaires assurables de ses travailleurs déclarés pour l'année antérieure à celle qui précède l'année de cotisation au regard d'unités donnant droit à l'unité 80020 et de ceux déclarés pour cette même année au regard d'unités donnant droit à l'unité 90020 est égale ou supérieure à 45 % des salaires assurables de ses travailleurs pour cette même année;

2<sup>o</sup> il n'avait aucun travailleur à son emploi au cours de l'année antérieure à celle qui précède l'année de cotisation et il est uniquement classé dans des unités donnant droit à l'unité 80020 et dans des unités donnant droit à l'unité 90020 pour l'année de cotisation;

3<sup>o</sup> il était classé dans l'une des unités d'exception 80020 ou 90020 pour l'année qui précède l'année de cotisation et la somme des salaires assurables de ses travailleurs déclarés pour l'année antérieure à celle qui précède l'année de cotisation au regard d'unités donnant droit à l'unité 80020 et des salaires assurables déclarés pour cette même année au regard d'unités donnant droit à l'unité 90020 est égale ou supérieure à 40 % des salaires assurables de ses travailleurs pour cette même année;

Aux fins du calcul des pourcentages prévus au présent article, doit être exclu le salaire assurable d'un travailleur auxiliaire. Par ailleurs, le montant de la protection dont bénéficie, en vertu de l'article 18 de la Loi, l'employeur ou un de ses dirigeants qui, en plus de siéger à son

conseil d'administration, exécute pour lui un travail, est considéré comme un salaire assurable déclaré au regard de l'unité qui correspond aux activités auxquelles participe cette personne.

4. La Commission ne tient pas compte de la classification d'un employeur dans l'unité 65150 ni des salaires déclarés au regard de cette unité aux fins de déterminer le droit d'un employeur aux unités d'exception en application des articles 11 et 12 et des articles 2 et 3 des présentes Règles particulières de classification.

5. L'employeur classé dans une unité qui vise la fabrication d'un bien ne peut être classé dans une unité qui vise le commerce de ce bien ou d'un bien qu'il ne fabrique pas sauf s'il exploite au moins un magasin situé ailleurs que sur le site de production du bien qu'il fabrique.

6. L'employeur qui loue les services de travailleurs à son emploi est classé, pour cette activité, dans les unités qui visent les activités de ces travailleurs lorsque cette location n'est pas visée expressément par une unité de classification.

#### **Règles particulières de déclaration des salaires**

1. Le deuxième alinéa de l'article 24 ne s'applique pas à l'employeur aux fins de déclarer le salaire assurable versé au cours de l'année civile précédente à un travailleur qui, sans être un travailleur auxiliaire, participe à plusieurs activités visées par plus d'une des unités 80030 à 80250.

2. La Commission ne tient pas compte des salaires assurables déclarés au regard de l'unité 65150 aux fins de répartir le salaire d'un travailleur auxiliaire en vertu du paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 26.

3. Un employeur classé à la fois dans une unité qui vise la fabrication d'un bien et dans une unité qui vise le commerce de ce bien ou d'un bien qu'il ne fabrique pas déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à ce commerce au regard de l'unité qui vise la fabrication du bien sauf si ce travailleur œuvre à ce commerce dans un magasin que l'employeur exploite ailleurs que sur le site de production du bien qu'il fabrique. L'employeur déclare alors le salaire du travailleur qui œuvre à ce commerce dans ce magasin au regard de l'unité qui vise le commerce de ce bien.

#### **Les secteurs**

1. Conformément à l'article 297 de la Loi, les unités de classification sont regroupées en secteurs.

2. Le secteur primaire regroupe les unités 10110 à 14030.

3. Le secteur manufacturier regroupe les unités 15010 à 36350, incluant l'unité d'exception 34410.
4. Le secteur transport et entreposage regroupe les unités 55010 à 55090.
5. Le secteur des services regroupe les unités 54010 à 54440, 57010 à 77020 et les unités d'exception 90010 et 90020.
6. Le secteur de la construction regroupe les unités 80020 à 80250.





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
10120	<p>Élevage de porcs; élevage d'ovins; élevage de chèvres</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'élevage de porcs;</li> <li>. l'élevage d'ovins;</li> <li>. l'élevage de chèvres.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'élevage d'animaux visés par la présente unité pour la reproduction ou l'insémination;</li> <li>. le service de pesage de porcs;</li> <li>. le service de tonte de moutons;</li> <li>. les services relatifs aux activités d'élevage visées par la présente unité tel que nourrir les animaux.</li> </ul> <p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'insémination artificielle d'animaux.</li> </ul> <p>L'employeur qui effectue à la fois l'exploitation d'un troupeau de</p>	4,54	4,20	0,4644	0,3998	0,3030	1,5022	1,5022	1,5022

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
	<p>vaches laitières ou l'élevage d'animaux visés par l'unité 10110 et une activité visée par la présente unité ne peut être classé dans la présente unité pour cette activité sauf si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées à cette activité. Dans le cas contraire, il est classé dans l'unité 10110 pour l'ensemble de ces activités.</p> <p>L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et de l'acériculture ne peut également être classé dans l'unité 10150 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées à l'activité d'acériculture.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15030, 15040, 15070, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.</p> <p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités. L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.</p>								
10130	Élevage de volailles; production d'œufs de volaille ou de gibier à plumes; exploitation d'un couvoir; service d'attrapage et de mise en cage de volailles; mirage et classification des œufs; élevage de lapins; pisciculture; apiculture	3,42	3,11	0,3204	0,3495	0,2119	1,0050	1,0050	1,0050







Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2018	2019	2020	2017	2018
.	trèfle;							
.	la culture de fruits en champ tels que fraises, bleuets, canneberges ou framboises;							
.	la culture de légumes en champ tels que pommes de terre, choux, carottes, concombres, oignons ou laitues;							
.	la culture de fines herbes en champ;							
.	la culture de champignons;							
.	la culture de gazon;							
.	la culture du tabac;							
.	la récolte de la tourbe.							
	Cette unité vise également :							
.	la culture en serre de plants de fruits, de légumes ou de fines herbes destinés à être transplantés par l'employeur dans son champ;							
.	les activités relatives à la fermentation du compost dans un champ;							
.	la cueillette en terrain sauvage de végétaux tels que têtes de violon, champignons, branches d'ifs ou algues;							
.	la cueillette de myes;							
.	les services relatifs à la culture tels que :							
.	le labourage;							
.	la plantation de semis;							
.	l'épandage de fumier;							
.	l'épandage de pesticides;							
.	le moissonnage-battage;							
.	la récolte de cultures.							























Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. le traitement de sous-produits d'origine animale autres que pour l'alimentation humaine tels que :               <ul style="list-style-type: none"> <li>. les gras;</li> <li>. les os;</li> <li>. les plumes;</li> <li>. le sang;</li> <li>. les viscères.</li> </ul> </li> </ul>								
	<p>Par commerce de gros, on entend le commerce de biens pour la revente ou en vue d'un usage commercial, industriel, institutionnel ou professionnel.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'élevage d'animaux;</li> <li>. la teinture du cuir ou de la fourrure.</li> </ul>								
	<p>L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois l'abattage d'animaux ou le dépeçage de viandes et une activité visée par l'unité 15020 est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>								
15020	<p>Fabrication de viandes froides; transformation de viandes, de poissons ou de fruits de mer; fabrication de plats cuisinés</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de viandes froides telles que :               <ul style="list-style-type: none"> <li>. dinde cuite;</li> <li>. jambon cuit;</li> <li>. pepperoni;</li> </ul> </li> </ul>	4,00	3,68	0,4478	0,4411	0,3495	1,3885	1,3885	1,3885

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
.	<ul style="list-style-type: none"> <li>. salami;</li> <li>. smoked meat;</li> <li>. la transformation de viandes, de poissons ou de fruits de mer par des opérations telles que :               <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'assaisonnement;</li> <li>. la fumaison;</li> <li>. la mise en conserve;</li> <li>. la salaison;</li> </ul> </li> <li>. la fabrication de plats cuisinés frais, congelés ou en conserve tels que :               <ul style="list-style-type: none"> <li>. hors-d'œuvre;</li> <li>. lasagnes;</li> <li>. mousses de poissons ou de fruits de mer;</li> <li>. pâtés à la viande ou au poisson;</li> <li>. pizzas;</li> <li>. plats végétariens;</li> <li>. salades-repas;</li> <li>. sandwiches.</li> </ul> </li> </ul>								
.	Cette unité vise également :								
.	la fabrication de sushis;								
.	la fabrication de saucisses;								
.	la préparation de boyaux naturels à des fins de charcuterie;								
.	la fabrication de pâtés de campagne, de cretons, de terrines ou d'autres produits de même nature;								
.	le traitement de graisses animales pour l'alimentation humaine;								
.	le commerce de gros de poissons dans un bâtiment où s'effectue également la coupe.								





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2018	2019	2020	2017	2018
15030	Fabrication de nourriture pour animaux; mélange ou traitement de grains	2,44	2,16	0,2916	0,2367	0,1714	0,8379	0,8379
	Cette unité vise :							
	. la fabrication de nourriture pour animaux;							
	. le mélange ou le traitement de grains par des opérations telles que :							
	. le criblage;							
	. la mouture;							
	. le nettoyage;							
	. le séchage.							
	Cette unité vise également :							
	. le traitement de sous-produits d'origine animale autres que pour l'alimentation humaine tels que :							
	. les gras;							
	. les os;							
	. les plumes;							
	. le sang;							
	. les viscères;							
	. l'équarrissage.							
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :							
	. la fabrication d'aliments d'allaitement pour jeunes animaux.							





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
.	galettes de riz;								
.	maïs éclaté.								
	Cette unité vise également :								
.	la fabrication de produits à base de fruits ou de légumes tels que :								
.	compotes;								
.	confitures;								
.	coulis;								
.	salades de fruits;								
.	la fabrication de condiments à base de fruits ou de légumes tels que :								
.	chutneys;								
.	ketchups;								
.	relishs;								
.	salsas;								
.	sauces aux prunes ou aux cerises;								
.	la fabrication de produits à base de soya tels que :								
.	desserts glacés;								
.	boissons;								
.	miso;								
.	sauce;								
.	tofu;								
.	le service d'emballage ou de classement de fruits ou de légumes;								
.	le service de conditionnement de produits alimentaires autres que liquides.								

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée











Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
.	<ul style="list-style-type: none"> <li>. sauces raifort;</li> <li>. vinaigrettes;</li> <li>. la fabrication de sauces pour pâtes alimentaires ou pour pizzas;</li> <li>. la fabrication de bases pour soupes ou pour sauces;</li> <li>. la fabrication de sauces telles que :               <ul style="list-style-type: none"> <li>. sauces barbecue;</li> <li>. sauces pour fondue;</li> <li>. sauces à crudités;</li> </ul> </li> <li>. la fabrication de soupes ou de potages;</li> <li>. la fabrication de bouillons ou de consommés;</li> <li>. la préparation de mélanges pour produits alimentaires assaisonnés ou destinés à assaisonner des produits alimentaires tels que :               <ul style="list-style-type: none"> <li>. pâtes alimentaires;</li> <li>. riz;</li> <li>. pommes de terre.</li> </ul> </li> </ul>								

Cette unité ne vise pas :

- . la culture.

L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois la fabrication de vinaigres ou la déshydratation de fruits ou de légumes et une activité visée par la présente unité est classé dans la présente unité pour ces activités.



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
16010	Fabrication de pneus en caoutchouc; vulcanisation de pneus en caoutchouc  Cette unité vise : <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de pneus en caoutchouc;</li> <li>. la vulcanisation de pneus en caoutchouc.</li> </ul> Cette unité ne vise pas : <ul style="list-style-type: none"> <li>. la pose de pneus.</li> </ul>	2,18	1,90	0,2516	0,2829	0,2344	0,8115	0,8115	0,8115
16020	Fabrication de produits en caoutchouc  Cette unité vise : <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de produits en caoutchouc.</li> </ul> Cette unité vise également : <ul style="list-style-type: none"> <li>. la composition du caoutchouc;</li> <li>. la pose en atelier de revêtement en caoutchouc sur des produits tels que rouleaux, réservoirs ou autres pièces industrielles ou commerciales.</li> </ul> Cette unité ne vise pas : <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de vêtements en caoutchouc cousus;</li> <li>. le dégarissage de pneus ou d'autres matières recyclables;</li> <li>. le tri de matières ou d'objets recyclables;</li> </ul>	2,78	2,49	0,2602	0,2695	0,2411	0,6812	0,6812	0,6812

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
16040	<p>. l'installation des produits fabriqués.</p> <p>Fabrication de produits en plastique</p> <p>Cette unité vise :</p> <p>. la fabrication de produits en plastique.</p> <p>Cette unité vise également :</p> <p>. la fabrication de produits en plastique renforcé lorsque l'employeur n'effectue pas le renforcement du plastique;</p> <p>. la fabrication de sacs en plastique lorsque l'employeur effectue la fabrication de la pellicule en plastique;</p> <p>. la fabrication de produits en marbre synthétique;</p> <p>. la fabrication de produits en résine expansée;</p> <p>. la composition de plastique.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <p>. la fabrication de vêtements en plastique cousus;</p> <p>. le tri de matières ou d'objets recyclables;</p> <p>. la fabrication de sacs tissés ou cousus en plastique;</p> <p>. l'installation des produits fabriqués.</p>	2,60	2,32	0,2492	0,2838	0,2147	0,8350	0,8350	0,8350
16050	<p>Fabrication de produits en plastique renforcé</p> <p>Cette unité vise :</p> <p>. la fabrication de produits en plastique combinée au</p>	3,70	3,39	0,3675	0,3467	0,2231	1,2486	1,2486	1,2486



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2018	2019	2020	2017	2018
	Cette unité vise également :							
	· la fabrication de vaccins;							
	· la fabrication de produits diagnostiques médicaux;							
	· la fabrication de produits de santé naturels tels que vitamines ou minéraux alimentaires;							
	· la fabrication de remèdes homéopathiques;							
	· la fabrication d'huiles essentielles;							
	· le conditionnement ou l'embouteillage des produits visés dans la présente unité;							
	· la fabrication d'additifs alimentaires tels qu'arômes, colorants ou agents de conservation;							
	· la fabrication de produits du tabac.							
	Cette unité ne vise pas :							
	· la fabrication de produits de soins et d'hygiène corporelle en matière textile;							
	· la fabrication d'aliments fonctionnels tels que boissons de soya ou margarines enrichies de phytostérols;							
	· la cueillette des matières premières qui servent à la fabrication des produits visés par la présente unité;							
	· l'élevage d'espèces animales ou la culture d'espèces végétales qui servent à la fabrication de produits visés par la présente unité.							
16080	Fabrication de produits de nettoyage ou d'entretien; fabrication d'adhésifs; fabrication d'engrais; fabrication de produits de revêtement; fabrication d'engrais	1,96	1,69	0,1357	0,1585	0,1166	0,5726	0,5726







Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2018	2019	2020	2017	2018
	Cette unité vise également :							
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de pigments synthétiques;</li> <li>. la fabrication d'alcalis tels que potasse, ammoniac ou soude caustique;</li> <li>. la fabrication d'halogènes tels que fluor, chlore, brome ou iode;</li> <li>. la fabrication d'acides tels qu'acide sulfurique, chlorhydrique ou nitrique;</li> <li>. la fabrication de mousse plastique soufflée;</li> <li>. la fabrication de gaz tels que gaz carbonique, hydrogène, oxygène, azote ou argon;</li> <li>. l'emboîtement de gaz tels que gaz carbonique, hydrogène, oxygène, azote ou argon;</li> <li>. la composition de mousse de polyuréthane;</li> <li>. la fabrication de dispositifs permettant l'utilisation d'explosifs tels que des mèches ou des détonateurs;</li> <li>. la fabrication de pièces pyrotechniques telles que des fusées de signalisation ou des feux d'artifices;</li> <li>. la fabrication de poudre propulsive pour cousins gonflables;</li> <li>. la présentation de spectacles pyrotechniques.</li> </ul>							
	Cette unité ne vise pas :							
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication, sur le chantier ou à pied d'œuvre, d'explosifs ou de dispositifs permettant l'utilisation d'explosifs lorsque réalisée dans le cadre de travaux visés par l'unité 80040.</li> </ul>							



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
.	la fabrication de filets en matières textiles par tressage, tricotage ou nouage;								
.	la broderie de tissus;								
.	le revêtement ou l'enduction de tissus avec des matières telles que polyuréthane, éthylène-acétate, plastique, colle, uréthane ou vinyle;								
.	la teinture du cuir ou de la fourrure;								
.	la fabrication de soie dentaire à partir de fils en matières textiles.								
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la découpe et le galonnage de tapis en carpettes ou en paillasons;</li> <li>. la fabrication d'accessoires de décoration et d'ameublement en matières textiles de type coupé-cousu;</li> <li>. la fabrication par extrusion de fibres ou de fils synthétiques;</li> <li>. l'impression sur tissus ou sur vêtements.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de fibres minérales;</li> <li>. l'exploitation d'une buanderie;</li> <li>. le service d'inspection de vêtements incluant les activités de coupe de fils, de couture d'étiquettes ou de pose de boutons.</li> </ul> <p>L'employeur qui effectue à la fois la fabrication d'écussons ou de</p>								







Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2018	2019	2020	2017	2018
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. jouets gonflables;</li> <li>. la fabrication d'accessoires de décoration et d'ameublement en matières textiles de type coupé-cousu tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. coussins;</li> <li>. oreillers;</li> <li>. draperie;</li> <li>. literie;</li> <li>. rideaux;</li> <li>. serviettes.</li> </ul> </li> </ul>							
	Cette unité vise également :							
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de filtres en matières textiles de type coupé-cousu;</li> <li>. la fabrication de jouets en tissus tels que poupées, oursours ou balles;</li> <li>. la fabrication de couches ou de chiffons en tissus;</li> <li>. la fabrication de sacs en toile ou en matières textiles de type coupé-cousu;</li> <li>. la fabrication de fermetures à glissière sur support en matières textiles;</li> <li>. la découpe et le galonnage de tapis en carpettes ou en paillassons.</li> </ul>							
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :							
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. la broderie sur les produits fabriqués;</li> </ul>							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. la finition des produits fabriqués.</li> </ul>								
	<p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de cadrage pour les filtres;</li> <li>. la fabrication des structures métalliques des produits visés par la présente unité;</li> <li>. l'installation des produits fabriqués lorsqu'elle est visée par les unités 54080 ou 80150.</li> </ul>								
18010	<p>Fabrication de portes et de fenêtres, en bois ou en plastique</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de portes et de fenêtres, en bois ou en plastique.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de portes et de fenêtres, en bois ou en plastique, recouvertes de matériaux tels que bois, métal ou plastique;</li> <li>. la fabrication de fenêtres hybrides en matériaux tels que bois, métal ou plastique;</li> <li>. la fabrication de portes de garage en bois;</li> <li>. la fabrication de portes en métal lorsqu'elle est effectuée dans le même bâtiment que les portes et fenêtres visées par la présente unité;</li> <li>. la fabrication et l'assemblage de stores.</li> </ul>	2,59	2,30	0,3357	0,3187	0,2541	0,8981	0,8981	0,8981



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication des produits suivants, ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre, lorsqu'ils sont en bois : seuils, cadres, moulures ou garnitures de portes et de fenêtres;</li> <li>. la coupe du verre;</li> <li>. le séchage du bois.</li> </ul> <p>Cette unité vise également la fabrication d'unités de verre scellé destinées à être intégrées aux portes et fenêtres lorsque leur fabrication est effectuée dans le bâtiment où est effectuée la fabrication de ces portes et fenêtres.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication par moulage de formes telles que profilés;</li> <li>. l'installation des produits fabriqués.</li> </ul>								
18020	<p>Fabrication de panneaux de bois massif; fabrication de planchers de bois; fabrication de moulures en bois; fabrication de composants de meubles en bois; fabrication de composants d'escaliers en bois; fabrication de portes d'armoires en bois</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de panneaux de bois massif;</li> <li>. la fabrication de planchers de bois;</li> </ul>	3,38	3,07	0,3762	0,3974	0,2836	1,0958	1,0958	1,0958

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
		Taux général	Taux particulier	2018	2019	2020	2017	2018	2019
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· la fabrication de moulures en bois;</li> <li>· la fabrication de composants de meubles en bois;</li> <li>· la fabrication de composants d'escaliers en bois;</li> <li>· la fabrication de portes d'armoires en bois.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· la fabrication des produits suivants ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre lorsqu'ils sont en bois : seuils, cadres, moulures ou garnitures de portes et de fenêtres;</li> <li>· la fabrication de produits en bois par tournage, jointage, aboutage, pliage ou cintrage sauf si la fabrication de ce produit est visée par une autre unité.</li> </ul> <p>Cette unité vise également le séchage du bois lorsqu'il est effectué par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· l'installation des produits fabriqués.</li> </ul>								
18030	<p>Fabrication en usine ou en atelier de bâtiments à charpente en bois; fabrication en usine ou en atelier de maisons mobiles ou de roulottes de chantier à charpente en bois; fabrication en usine ou en atelier de panneaux de maisons à charpente en bois</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· la fabrication en usine ou en atelier de bâtiments à charpente</li> </ul>	7,14	6,74	0,8290	0,6839	0,4806	2,3757	2,3757	2,3757

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
	<ul style="list-style-type: none"> <li>en bois tels que maisons, chalets, remises ou garages;</li> <li>la fabrication en usine ou en atelier de maisons mobiles ou de roulottes de chantier à charpente en bois;</li> <li>la fabrication en usine ou en atelier de panneaux de maisons à charpente en bois.</li> </ul>								
	Cette unité vise également :								
	<ul style="list-style-type: none"> <li>la fabrication en usine ou en atelier de pavillons de jardin à charpente en bois.</li> </ul>								
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	<ul style="list-style-type: none"> <li>le séchage du bois.</li> </ul>								
	Cette unité ne vise pas :								
	<ul style="list-style-type: none"> <li>l'installation des produits fabriqués.</li> </ul>								
	<b>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans l'unité d'exception 90010.</b>								
18040	Fabrication de cerceaux en bois; fabrication ou restauration d'instruments de musique à structure de bois; fabrication de meubles, d'armoires, de comptoirs ou d'ameublement intégré en bois ou à structure de bois dans un atelier d'ébénisterie	3,16	2,86	0,3084	0,2864	0,2554	0,9629	0,9629	0,9629







Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
18060	Fabrication d'armoires à structure de bois destinées à être fixées à une construction; fabrication de comptoirs à structure de bois; fabrication d'ameublement intégré à structure de bois	3,47	3,16	0,3564	0,3209	0,2504	1,1279	1,1279	1,1279

Cette unité vise :

- la fabrication d'armoires à structure de bois destinées à être fixées à une construction telles qu'armoires de cuisine, armoires de salle de bain, armoires de rangement;
- la fabrication de comptoirs à structure de bois;
- la fabrication d'ameublement intégré à structure de bois.

Par ameublement intégré, on entend un ensemble de produits généralement installés à demeure et agencés pour s'intégrer ou pour créer un décor tels qu'armoires, comptoirs, meubles de rangement ou présentoirs, ainsi que les moulures ou autres éléments décoratifs en bois qui les accompagnent.

L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et la fabrication de meubles en bois ou à structure de bois est classé dans la présente unité pour ces activités.

Cette unité ne vise pas :

- l'installation des produits fabriqués.







Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
	carton, telles que calepins, tablettes à écrire, formulaires, chemises, livrets de commande, cartes d'index, étiquettes, enveloppes, formulés en continu, cahiers d'exercice, rouleaux de papier imprimés pour caisse enregistreuse, séparateurs de feuillets mobiles, agendas ou feuilles de cahier à anneaux.								
	Cette unité vise également :								
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de reliures à anneaux ou d'albums photos en carton ou en carton recouvert de vinyle;</li> <li>. l'assemblage de catalogues d'échantillons tels que papier peint, tapis ou nuancier de cheveux ou de peinture;</li> <li>. la restauration de livres;</li> <li>. la fabrication de boîtes pliantes en carton non ondulé;</li> <li>. la transformation de papier en papier d'emballage-cadeau ou en papier peint;</li> <li>. la fabrication d'articles en broderie tels qu'écussons et pièces décoratives;</li> <li>. la broderie sur vêtements;</li> <li>. la duplication de CD ou de DVD;</li> <li>. le laminage de documents;</li> <li>. la fabrication de tampon en caoutchouc pour le bureau;</li> <li>. les services de préparation d'envois postaux;</li> <li>. le service d'encartage;</li> <li>. l'ensachage de documents publicitaires;</li> <li>. la fabrication de sacs en plastique lorsque l'employeur n'effectue pas la fabrication de la pellicule en plastique.</li> </ul>								

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2018	2019	2020	2017	2018
	effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :							
	· la conception graphique lorsque cet employeur n'édite pas le produit imprimé;							
	· le service de préparation de plaques pour l'impression.							
	Cette unité ne vise pas :							
	· la fabrication de sacs tissés ou cousus en plastique;							
	· l'impression effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de la fabrication d'un produit visée par une autre unité.							
34010	Scierie; séchage du bois; traitement du bois	3,83	3,51	0,3823	0,3708	0,3023	1,1395	1,1395
	Cette unité vise :							
	· l'opération d'une scierie fixe ou mobile;							
	· le séchage du bois;							
	· le traitement du bois, sous pression ou non, à l'aide de substances chimiques telles que le pentachlorophénol (PCP), la créosote, le chrome-cuivre-arsenic (CCA) ou l'ammoniaque-cuivre-arsenic (ACA).							
	Cette unité vise également :							
	· la fabrication de maisons pièces sur pièces, en bois rond ou équarri, ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre;							



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2018	2019	2020	2017	2018
	Cette unité vise également :							
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de composants de palettes, de contenants ou de clôtures en bois;</li> <li>. la réparation ou le recyclage de palettes ou de contenants en bois;</li> <li>. la fabrication de dévidoirs en bois;</li> <li>. la fabrication de piscines en bois;</li> <li>. la fabrication en usine ou en atelier de panneaux de maisons à charpente en bois lorsque l'employeur effectue la fabrication de fermes de toit, de poutrelles ou de chevrons en bois.</li> </ul>							
	Cette unité ne vise pas :							
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. l'installation des produits fabriqués.</li> </ul>							
	<b>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 90010 et 90020.</b>							
34200	Fabrication de pâte à papier; fabrication de papier et de carton; fabrication de panneaux de fibre de bois	1,85	1,59	0,1321	0,1558	0,1028	0,4838	0,4838
	Cette unité vise :							
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de la pâte à papier;</li> <li>. la fabrication de papier, de carton ou de papier feutre;</li> <li>. la fabrication de panneaux de fibre de bois.</li> </ul>							



























Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
36060	Fabrication de produits en fil métallique	2,97	2,68	0,3262	0,3538	0,2694	0,9185	0,9185	0,9185

Cette unité vise :

- la fabrication par étirage à froid de fil métallique à partir de fil machine qui n'est pas produit dans le même bâtiment, que l'employeur lui fasse ou non subir ensuite d'autres opérations, par exemple pour l'isoler;
- l'isolation de fils et de câbles électriques ou de communication lorsque le fil métallique ou la fibre optique n'est pas produit dans le même bâtiment;
- la fabrication de produits tels que câbles, ressorts, clous, clôtures faits de fil ou de tiges métalliques qui ne sont pas produits dans le même bâtiment;
- la fabrication de meubles en fil métallique.

Cette unité vise également :

- la fabrication de treillis d'armature;
- l'exploitation d'un atelier de ferrailage ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre.

Cette unité ne vise pas :

- la fabrication de produits en fil ou tiges métalliques par usinage ou par forgeage;
- l'installation visée par les unités 80030, 80100 et 80170.

L'employeur qui fabrique des meubles ou articles d'ameublement qui sont à la fois composés de fil métallique et d'autres matériaux et

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
36070	<p>l'employeur qui fabrique à la fois des meubles ou des articles d'ameublement en fil métallique et des meubles ou des articles d'ameublement en d'autres matériaux sont classés dans l'unité 18050 pour ces activités.</p> <p>Fabrication de portes et de fenêtres en métal, de devantures commerciales, de serres en métal, de portes de garage en métal; fabrication de produits architecturaux par coupe et assemblage de profilés de métal et métal tubulaire; fabrication de portes et de panneaux de chambres réfrigérées; fabrication de rampes, de clôtures et de balustrades en aluminium</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de portes vitrées ou non et de fenêtres en métal telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. portes et fenêtres résidentielles;</li> <li>. portes et fenêtres pour édifices à bureaux, établissements commerciaux, industriels ou institutionnels;</li> <li>. portes-fenêtres;</li> <li>. grilles et portes repliables pour édifices commerciaux et publics;</li> <li>. portes et fenêtres d'équipements de transport;</li> </ul> </li> <li>. la fabrication des produits suivants lorsqu'ils sont en métal : seuils, cadres de portes et de fenêtres, moustiquaires, moulures et garnitures;</li> <li>. l'assemblage de moustiquaires;</li> <li>. la fabrication de devantures commerciales, de murs-rideaux, de verrières, de lanterneaux, de solariums, d'atriums, d'abribus et de guérites;</li> </ul>	3,18	2,88	0,3261	0,3180	0,2194	1,0887	1,0887	1,0887

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
.	la fabrication de serres en métal;								
.	la fabrication de portes de garage en métal, de portes de hangar en métal, de portes à enroulement en métal et de rideaux métalliques constitués de lames courbées ou plates embossées;								
.	la fabrication de produits architecturaux par coupe et assemblage de profilés de métal et métal tubulaire avec ou sans incorporation de verre, toile ou feuille de plastique renforcé, tels que :								
.	auvents;								
.	abris;								
.	portiques résidentiels ou commerciaux;								
.	la fabrication de portes et de panneaux de chambres réfrigérées;								
.	la fabrication de rampes, avec ou sans verre, de clôtures et de balustrades en aluminium.								
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p>								
.	la coupe du verre;								
.	la fabrication de panneaux de recouvrement en métal;								
.	la fabrication de seuils, de cadres de portes ou de cadres de fenêtres en bois;								
.	l'installation d'abris ou d'auvents en toile.								
	<p>Cette unité vise également la fabrication d'unités de verre scellé destinées à être intégrées aux portes et fenêtres lorsque leur</p>								





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2018	2019	2020	2017	2018
	<p>groupe motopropulseur sur des véhicules tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. camions à ordures;</li> <li>. camions à benne;</li> <li>. camions-incendies;</li> <li>. camions utilitaires;</li> <li>. épandeurs de fondants et d'abrasifs;</li> <li>. camions-citernes;</li> <li>. dépanneuses;</li> <li>. camions blindés;</li> <li>. la fabrication de remorques telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. remorques à fond plat couvertes ou non;</li> <li>. remorques pour le transport d'automobiles;</li> <li>. remorques à benne basculante;</li> <li>. remorques-citernes;</li> <li>. remorques utilitaires;</li> <li>. fardiers.</li> </ul> </li> </ul>							
	<p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de souffleuses à neige non domestiques;</li> <li>. la fabrication de lames de niveleuses et de chasse-neige;</li> <li>. la fabrication de godets de pelles mécaniques, de chargeuses, de rétrochargeuses;</li> <li>. la fabrication de grappins et de pinces mécanisés;</li> <li>. la fabrication et la réparation de locomotives et de wagons de marchandises;</li> <li>. l'adaptation de véhicules routiers en vue d'un usage sur les rails;</li> <li>. la fabrication de véhicules lourds hors route;</li> <li>. la fabrication de conteneurs en métal, y compris les</li> </ul>							







Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
		Taux général	Taux particulier	2018	2019	2020	2017	2018	2019
	<p>eaux usées et de l'eau potable;</p> <p>· ponts roulants, palans, monorails et treuils;</p> <p>· grues sur portique ou à potence;</p> <p>· turbines.</p> <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <p>· la fabrication de ventilateurs et soufflantes centrifuges industriels;</p> <p>· la fabrication et l'assemblage de tuyauterie industrielle ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <p>· la fabrication de chaudières en fonte;</p> <p>· l'installation visée par les unités 80080, 80140 et 80250;</p> <p>· la fabrication de produits sur le chantier ou à pied d'œuvre;</p> <p>· la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité.</p>								
36120	Fabrication d'équipements de chauffage, de ventilation, de climatisation et de réfrigération; fabrication d'électronégatifs; fabrication ou assemblage d'appareils d'éclairage électriques; fabrication de pompes et de compresseurs	1,69	1,43	0,1690	0,1901	0,1081	0,4713	0,4713	0,4713





















Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
36170	<p>d'aéronefs; l'entretien mécanique et la remise à neuf d'aéronefs lorsque réalisés par un employeur autre qu'un transporteur aérien.</p> <p>Construction de navires en chantier naval</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la construction, la réfection, la transformation et la modification dans un chantier naval de navires tels que : chalands, bateaux de pêche commerciaux, paquebots, traversiers, brise-glace;</li> <li>. la fabrication de parties de navires et de barges en chantier naval;</li> <li>. la réparation de navires tels que : chalands, bateaux de pêche commerciaux, paquebots, traversiers, brise-glace.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. les services de carénage et de décalaminage de navires en chantier naval;</li> <li>. la construction, la réfection, la transformation et la modification de plates-formes de forage.</li> </ul>	5,43	5,07	0,4667	0,3682	0,2705	1,5763	1,5763	1,5763
36190	<p>Fabrication de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes et de voitures de golf motorisées; fabrication de triporteurs; fabrication et remise à neuf de voitures de passagers pour le transport ferroviaire et le métro</p>	1,03	0,79	0,1002	0,0950	0,0509	0,2088	0,2088	0,2088









Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
	<p>l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· la fabrication des modèles, des moules ou des matrices;</li> <li>· la fabrication des noyaux.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· la fabrication par moulage de pièces selon le procédé de la cire perdue.</li> </ul> <p>L'employeur qui effectue à la fois la fabrication par moulage de pièces en fonte, en fonte alliée, en acier ou en acier allié et une activité visée par l'unité 36300 est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>								
36350	<p>Fonderie de métaux non ferreux; fabrication par moulage de pièces selon le procédé de la cire perdue</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· la fabrication de pièces en métaux non ferreux par des procédés tels que le moulage par gravité, le moulage sous pression, le moulage au sable ou le moulage au plâtre, y compris leur usinage et leur finition;</li> <li>· la fabrication par moulage de pièces selon le procédé de la cire perdue, y compris leur finition.</li> </ul> <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de</p>	2,60	2,31	0,2788	0,2539	0,1802	0,7947	0,7947	0,7947









Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux		Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		général	particulier	2018	2019	2020	2017	2018	2019
54020	<p>commerce ou la location d'un produit visé par la présente unité et d'un produit visé par l'unité 54020 est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Commerce ou location de machines et d'équipements de bureau; commerce de petits électroménagers; commerce, location ou réparation de matériel informatique et périphérique; commerce ou location d'appareils médicaux ou de laboratoire, électriques ou électroniques; commerce d'instruments ou de fournitures médicales, dentaires ou chirurgicales; commerce ou location de matériel téléphonique ou de communication; commerce, location ou réparation de matériel et d'équipements photographiques; service de photographie; service de développement et de tirage de films</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce ou la location de machines et d'équipements de bureau, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. photocopieurs;</li> <li>. télécopieurs;</li> <li>. calculatrices;</li> </ul> </li> <li>. le commerce de petits électroménagers, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. bouilloires;</li> <li>. percolateurs;</li> <li>. grille-pain;</li> <li>. robots culinaires;</li> <li>. fours à micro-ondes;</li> </ul> </li> <li>. le commerce, la location ou la réparation de matériel informatique et périphérique, tel que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. ordinateurs;</li> </ul> </li> </ul>	0,90	0,66	0,0509	0,0551	0,0390	0,2202	0,2202	0,2202





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2018	2019	2020	2017	2018
.	papiers;							
.	rouleaux de caisses enregistreuses;							
.	crayons;							
.	la réparation de machines et d'équipements de bureau;							
.	le commerce d'aspirateurs;							
.	le commerce d'orthèses;							
.	le commerce d'antennes paraboliques;							
.	l'assemblage d'ordinateurs;							
.	la réparation de petits électroménagers ou d'appareils de soins personnels;							
.	le commerce de fournitures d'éclairage, telles que :							
.	ampoules;							
.	tubes fluorescents;							
.	la réparation d'appareils d'éclairage;							
.	le commerce d'accessoires de jeux vidéo, tels que :							
.	manettes;							
.	câbles;							
.	cartes mémoires;							
.	la réparation de consoles de jeux vidéo;							
.	la réparation de refroidisseurs d'eau ou d'équipements domestiques servant au traitement de l'eau potable;							
.	le commerce de concentrés pour la fabrication maison de boissons;							
.	le commerce d'eau.							
	Cette unité ne vise pas :							
.	l'installation d'antennes paraboliques;							
.	l'installation des produits vendus ou loués lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80250;							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. le laminage de photos;</li> <li>. l'installation de systèmes de communication pour véhicules automobiles.</li> </ul>								
54030	<p>Commerce de revêtements de sol; commerce de tissus; commerce d'articles de mercerie; commerce d'accessoires de décoration et d'ameublement en textile; commerce de stores; commerce de peinture ou de papier peint; commerce de fournitures d'emballage en papier, en plastique, en carton ou en polystyrène; commerce de vaisselle ou d'ustensiles jetables en papier, en plastique, en carton ou en polystyrène; commerce de pellicules et de feuilles en plastique; commerce de fournitures sanitaires; commerce de produits d'entretien ou de nettoyage</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce de revêtements de sol, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. ardoise;</li> <li>. céramique;</li> <li>. carreaux et linoléum en vinyle;</li> <li>. marbre;</li> <li>. parqueterie;</li> <li>. plancher de bois franc;</li> <li>. tapis;</li> </ul> </li> <li>. le commerce de tissus;</li> <li>. le commerce d'articles de mercerie, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. agrafes;</li> <li>. aiguilles;</li> <li>. boutons;</li> <li>. fermetures à glissière;</li> </ul> </li> </ul>	1,95	1,68	0,1413	0,1510	0,0974	0,5651	0,5651	0,5651











Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2018	2019	2020	2017	2018
	<ul style="list-style-type: none"> <li>ges-cadeaux ou cartes de souhaits;</li> <li>articles saisonniers ou outils;</li> <li>jeux ou jouets;</li> <li>denrées alimentaires;</li> <li>maquillage ou parfum;</li> <li>le commerce de détail de fournitures pour la maison et pour l'automobile effectué dans un même bâtiment, telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>petits électroménagers ou matériel audio et vidéo;</li> <li>vaisselle, verrerie ou coutellerie;</li> <li>articles de sport ou de jardinage;</li> <li>articles saisonniers ou outils;</li> <li>pièces, fournitures et accessoires pour l'automobile;</li> </ul> </li> <li>les magasins de type à prix unique effectuant dans un même bâtiment le commerce d'une gamme variée de marchandises à prix modique, telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>vaisselle, verrerie ou coutellerie;</li> <li>jeux, jouets ou fournitures d'artisanat;</li> </ul> </li> <li>fournitures de bureau, fournitures d'emballages-cadeaux ou cartes de souhaits;</li> <li>articles saisonniers;</li> <li>denrées alimentaires.</li> </ul>							
	Cette unité vise également :							
	<ul style="list-style-type: none"> <li>le commerce de détail de nourriture, d'équipements ou de fournitures pour animaux domestiques tels que chiens, chats ou perruches;</li> <li>le service de mise en rayonage de marchandises;</li> <li>l'exploitation de stands ou les services d'escouades pour des activités promotionnelles telles que :</li> </ul>							



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce de détail d'essence ou de diesel;</li> <li>. la coupe, la confection, la préparation ou la transformation de denrées alimentaires destinées à la vente.</li> </ul> <p>Cette unité vise également l'impression par décalque ou à l'aide d'imprimantes spécialisées lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur du commerce d'une gamme variée d'articles promotionnels.</p>								
54060	<p>Commerce de vaisselle, de poterie, de bibelots, de verrerie, de coutellerie, d'ustensiles ou de batteries de cuisine; commerce ou prêt de jeux ou de jouets; commerce ou réparation de bijoux; exploitation d'une bijouterie; commerce d'affiches, de tableaux, de cadres ou de matériel pour artistes; service d'encadrement de toiles, de documents ou d'affiches; commerce de disques, de cassettes, de disques compacts, de DVD ou de logiciels informatiques; exploitation d'un club vidéo; commerce ou distribution de documents; commerce de fournitures de bureau, de fournitures d'emballages-cadeaux ou de cartes de souhaits</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce de vaisselle, de poterie, de bibelots, de verrerie, de coutellerie, d'ustensiles ou de batteries de cuisine;</li> <li>. le commerce ou le prêt de jeux ou de jouets;</li> <li>. le commerce ou la réparation de bijoux;</li> <li>. l'exploitation d'une bijouterie;</li> <li>. le commerce d'affiches, de tableaux, de cadres ou de</li> </ul>	1,41	1,16	0,0723	0,0898	0,0582	0,4164	0,4164	0,4164





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce de chandelles et de chandeliers;</li> <li>. le commerce d'articles et de vêtements érotiques;</li> <li>. le commerce de billets de loterie;</li> <li>. le commerce de trophées et de plaques commémoratives.</li> </ul> <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la réparation de montres ou d'horloges;</li> <li>. le service de laminage.</li> </ul> <p>Cette unité vise également la fabrication de bijoux lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation d'une bijouterie.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce de lunettes effectué par un opticien d'ordonnance ou un optométriste;</li> <li>. la fabrication de moulures pour cadres.</li> </ul>								
54070	<p>Commerce dans un même bâtiment d'une gamme variée de produits principalement destinés à la construction, à la rénovation et à la décoration; commerce du bois; commerce de matériaux de construction; commerce de menuiserie préfabriquée; commerce de clôtures ou de balustrades; commerce de portes, de fenêtres ou de revêtements extérieurs; commerce d'armoires ou de comptoirs de cuisine ou de salle de bain; commerce d'arbres, d'arbustes, de</p>	2,17	1,90	0,2207	0,2615	0,1868	0,6973	0,6973	0,6973

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
	plantes vertes ou de fleurs, incluant les fleuristes; commerce de monuments funéraires								
	Cette unité vise :								
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce dans un même bâtiment d'une gamme variée de produits principalement destinés à la construction, à la rénovation et à la décoration, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. bois ou autres matériaux de construction;</li> <li>. fournitures électriques;</li> <li>. outils;</li> <li>. peinture et papier peint;</li> <li>. plomberie;</li> <li>. portes et fenêtres;</li> <li>. articles de quincaillerie;</li> <li>. revêtements de sol;</li> <li>. appareils sanitaires;</li> <li>. équipements de chauffage et de climatisation;</li> </ul> </li> <li>. le commerce du bois, tel que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. bois d'œuvre brut ou raboté;</li> <li>. contreplaqués;</li> <li>. panneaux de bois ou de fibre de bois;</li> </ul> </li> <li>. le commerce de matériaux de construction, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. briques;</li> <li>. dalles;</li> <li>. gravier;</li> <li>. isolants;</li> <li>. tuyaux;</li> </ul> </li> <li>. le commerce de menuiserie préfabriquée, telle que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. escaliers;</li> </ul> </li> </ul>								



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· sécateurs;</li> <li>· le service de conception en décoration intérieure.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· le commerce de ripe, de copeaux ou de sciures de bois;</li> <li>· l'installation des produits vendus lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80250;</li> <li>· les travaux paysagers;</li> <li>· la réparation de palettes de bois.</li> </ul> <p>L'employeur qui effectue à la fois le commerce d'arbres, d'arbustes, de plantes vertes ou de fleurs, incluant les fleuristes, et le commerce d'articles cadeaux visés par l'unité 54060 est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>								
54080	<p>Commerce, location ou réparation de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes, de voitures de golf motorisées ou de triporteurs; commerce ou location de roulettes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de roulettes de parc, de chantier, à selle ou de cellules habitables d'autocaravanes; commerce, location ou réparation mécanique d'embarcations à moteur; commerce, location ou réparation de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers; commerce, location ou réparation d'outils mécanisés; centre de location de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers ou d'outils</p>	2,47	2,19	0,1688	0,1731	0,1047	0,7690	0,7690	0,7690

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
	Cette unité vise :								
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce, la location ou la réparation de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes, de voitures de golf motorisées ou de triporteurs;</li> <li>. le commerce ou la location de roulottes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de roulottes de parc, de chantier, à selle ou de cellules habitables d'autocaravanes;</li> <li>. le commerce, la location ou la réparation mécanique d'embarcations à moteur, telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. yachts;</li> <li>. pontons de plaisance;</li> </ul> </li> <li>. le commerce, la location ou la réparation de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. bêcheuses;</li> <li>. rotoculteurs;</li> <li>. scies mécaniques;</li> <li>. souffleuses à neige;</li> <li>. taille-haies ou taille-bordures;</li> <li>. tracteurs ou tondeuses à gazon;</li> </ul> </li> <li>. le commerce, la location ou la réparation d'outils mécanisés, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. perceuses;</li> <li>. sableuses;</li> <li>. scies;</li> <li>. affûteuses;</li> <li>. perceuses à colonne;</li> <li>. scies sur table;</li> </ul> </li> </ul>								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau						
				2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020				
.	la location d'une gamme variée de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers ou d'outils.													
	Cette unité vise également :													
.	le commerce, la location ou la réparation de moteurs hors-bord;													
.	le commerce ou la location de voiliers;													
.	le centre de location d'une gamme variée d'articles ou d'équipements pour les réceptions et les fêtes, tels que :													
.	tentes ou chapiteaux;													
.	tables ou chaises;													
.	systèmes d'éclairage ou matériel audio et vidéo;													
.	vaisselle, verrerie ou coutellerie;													
.	équipements de cuisine;													
.	la location de tentes ou de chapiteaux;													
.	le commerce, la location ou l'installation d'abris d'autos temporaires en bois;													
.	le commerce ou la location d'équipements et de matériel pour la sécurité routière, tels que :													
.	panneaux de signalisation;													
.	cônes;													
.	barrières de sécurité;													
.	le commerce, la location ou l'installation d'abris ou d'auvents en toile.													

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente















Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
.	gilets de sauvetage;								
.	l'aiguillage de skis ou de patins;								
.	l'exploitation d'un commerce de prêts sur gages.								
	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p>								
.	la réparation d'articles et d'équipements de sport;								
.	le commerce de meubles d'extérieur;								
.	le remplissage de bombes d'air comprimé;								
.	l'ouverture, la fermeture ou le nettoyage de piscines ou de spas;								
.	le commerce, la location ou l'installation d'abris ou d'auvents en toile;								
.	le commerce de cassettes, de disques compacts ou de DVD;								
.	le commerce d'accessoires ou de produits d'entretien de piscines ou de spas.								
	<p>Cette unité ne vise pas :</p>								
.	l'installation, la construction ou la réparation de piscines ou de spas;								
.	l'installation des produits vendus ou loués lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80250;								
.	la réparation d'orgues d'église.								
	<p>L'employeur qui effectue à la fois le commerce ou la location d'articles ou d'équipements de sport, de camping, de plein-air ou de</p>								



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
54220	<p>L'employeur qui effectue à la fois le découpage de feuilles métalliques visé par l'unité 36050 et d'autres formes primaires ou laminées de métaux ou d'alliages est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Commerce, location ou réparation de tracteurs de ferme; commerce, location ou réparation de machines et d'équipements agricoles pour le travail de la terre et les cultures; commerce, location ou réparation d'engins lourds pour la construction, pour l'extraction minière, pour l'exploitation pétrolière ou gazière, pour l'exploitation forestière ou pour l'entretien des routes; commerce, location ou réparation de chariots élévateurs; commerce, location ou réparation d'appareils de lavage mobiles</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce, la location ou la réparation de tracteurs de ferme;</li> <li>. le commerce, la location ou la réparation de machines et d'équipements agricoles pour le travail de la terre et les cultures, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. semoirs;</li> <li>. pulvérisateurs;</li> <li>. moissonneuses-batteuses;</li> <li>. planteuses;</li> <li>. faucheuses;</li> <li>. presses à balles;</li> </ul> </li> <li>. le commerce, la location ou la réparation d'engins lourds pour la construction, pour l'extraction minière, pour l'exploitation pétrolière ou gazière, pour l'exploitation</li> </ul>	2,21	1,93	0,1753	0,1991	0,1507	0,5750	0,5750	0,5750







Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. la réparation de palettes de bois;</li> <li>. l'exploitation d'un atelier de carrosserie.</li> </ul> <p>L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois une activité visée par la présente unité et une activité visée par l'unité 54080 est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>								
54230	<p>Commerce ou location de machines et d'équipements industriels lourds; commerce ou location de machines et d'équipements pour l'industrie manufacturière; commerce ou location de machines et d'équipements agricoles autres que pour le travail de la terre et les cultures; commerce ou location d'appareils de levage ou de manutention fixes</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce ou la location de machines et d'équipements industriels lourds suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>. dépoussiéreurs, cyclones ou échangeurs de chaleur industriels;</li> <li>. machines et équipements pour l'industrie papetière;</li> <li>. machines et équipements pour l'industrie des scieries;</li> <li>. machines et équipements pour l'industrie minière;</li> <li>. machines et équipements pour l'industrie métallurgique primaire;</li> </ul> </li> <li>. le commerce ou la location de machines et d'équipements pour l'industrie manufacturière, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. machines et équipements pour la boulangerie et la pâtisserie;</li> <li>. machines et équipements pour l'embouteillage ou</li> </ul> </li> </ul>	1,10	0,86	0,0826	0,0844	0,0578	0,2634	0,2634	0,2634

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2018	2019	2020	2017	2018
.	l'emballage; machines et équipements d'abattoirs; machines et équipements de brasserie; machines et équipements pour l'industrie pharmaceutique et cosmétique; machines-outils pour le travail du métal ou du bois; machines et équipements pour l'industrie du caoutchouc, du plastique, du meuble ou du bois ouvré; machines et équipements pour les scieries mobiles; le commerce ou la location de machines et d'équipements agricoles autres que pour le travail de la terre et les cultures, tels que : attaches à vaches; silos à grain; équipements d'acériculture; équipements pour la production laitière, porcine, avicole ou bovine; le commerce ou la location d'appareils de lavage ou de manutention fixes, tels que : convoyeurs; palans; poulies; courroies ou pièces de convoyeurs.							
	Cette unité vise également :							
.	le commerce ou la location de compresseurs;							
.	le commerce ou la location de machines et d'équipements industriels pour le traitement des eaux usées et de l'eau potable;							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
.	<ul style="list-style-type: none"> <li>le commerce d'équipements pour la réparation mécanique ou de carrosserie, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>machines à pneus;</li> <li>machines pour effectuer le réglage du parallélisme ou l'équilibrage des roues;</li> <li>ponts élévateurs;</li> </ul> </li> <li>le commerce de pompes ou de réservoirs à essence;</li> <li>le commerce d'appareils de lavage à pression;</li> <li>le commerce de balances industrielles ou commerciales;</li> <li>le commerce ou la location de pompes, telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>pompes à eau;</li> <li>pompes à piscines;</li> <li>pompes d'égout;</li> <li>pompes industrielles;</li> </ul> </li> <li>le commerce d'équipements pour la culture hydroponique ou en serre;</li> <li>le commerce ou la location de : <ul style="list-style-type: none"> <li>groupes électrogènes;</li> <li>transformateurs;</li> <li>générateurs d'électricité;</li> <li>moteurs électriques ou diesels;</li> </ul> </li> <li>le commerce ou la location de fours, de fourneaux ou d'étuves industriels;</li> <li>le commerce ou la location d'appareils ou d'équipements de soudure sans le commerce de gaz afférents.</li> </ul>								

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2018	2019	2020	2017	2018
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce ou la location d'outils;</li> <li>. le commerce de pièces destinées aux machines et équipements visés par la présente unité;</li> <li>. la réparation lorsqu'elle est effectuée ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre.</li> </ul>							
	Cette unité ne vise pas :							
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. la construction de silos à grain ou de serres;</li> <li>. la remise à neuf de moteurs électriques ou diesels;</li> <li>. la réparation d'une pompe lorsque l'employeur effectue également le rebobinage du moteur de cette pompe;</li> <li>. le rebobinage de moteurs électriques.</li> </ul>							
	Cette unité ne vise pas l'installation, l'entretien et la réparation de machines et d'équipements visés par les unités 69960 ou 80030 à 80250.							
54240	Commerce de mazout, de gaz propane, d'huiles et de graisses lubrifiantes ou de butane; commerce de produits chimiques; commerce ou entretien d'extincteurs	2,43	2,15	0,1440	0,1611	0,1083	0,5925	0,5925
	Cette unité vise :							
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce de : <ul style="list-style-type: none"> <li>. mazout;</li> <li>. gaz propane;</li> <li>. huiles et graisses lubrifiantes;</li> <li>. butane;</li> </ul> </li> <li>. le commerce de produits chimiques, tels que :</li> </ul>							



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. réservoirs ou bombones;</li> <li>. le commerce d'équipements de protection contre les incendies, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. boîtiers d'éclairage d'urgence;</li> <li>. boyaux;</li> <li>. alarmes;</li> </ul> </li> <li>. l'emboutillage des produits vendus.</li> </ul> <p>L'employeur qui effectue à la fois le commerce de pièces pyrotechniques ou d'explosifs et la présentation de spectacles pyrotechniques est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le service de ramonage;</li> <li>. le commerce de produits d'entretien ou de nettoyage;</li> <li>. le commerce de produits antiparasitaires;</li> <li>. les travaux relatifs à la tuyauterie, à la plomberie, à la ferblanterie, à l'électricité ou à l'électronique;</li> <li>. l'installation de réservoirs souterrains;</li> <li>. le commerce de produits de revêtements.</li> </ul>								
54250	<p>Commerce de nourriture pour animaux de ferme; commerce de grains, de graines de semence ou de céréales mélangées ou non; commerce de produits antiparasitaires; commerce d'animaux domestiques; service de toilettage d'animaux domestiques</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce de nourriture pour animaux de ferme tels que</li> </ul>	2,45	2,18	0,1723	0,1827	0,1563	0,7124	0,7124	0,7124









Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
	<ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce de vêtements;</li> <li>. la récupération pour la remise en état et la revente d'objets, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. meubles;</li> <li>. électroménagers;</li> <li>. articles de sports.</li> </ul> </li> </ul>								
54320	<p>Commerce de véhicules automobiles neufs ou d'occasion; commerce de caravanes ou de roulettes motorisées neuves ou d'occasion; location de véhicules automobiles; location de caravanes ou de roulettes motorisées; commerce ou location de remorques</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le commerce d'automobiles, de camions, d'autobus ou d'autocars neufs ou d'occasion;</li> <li>. le commerce de caravanes ou de roulettes motorisées neuves ou d'occasion;</li> <li>. la location d'automobiles, de camions, d'autobus ou d'autocars;</li> <li>. la location de caravanes ou de roulettes motorisées;</li> <li>. le commerce ou la location de remorques, telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. remorques à fond plat couvertes ou non;</li> <li>. remorques pour le transport d'automobiles;</li> <li>. remorques à benne basculante;</li> <li>. remorques-citernes;</li> <li>. fardiers;</li> <li>. remorques utilitaires.</li> </ul> </li> </ul> <p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée</p>	1,56	1,30	0,0997	0,1297	0,0997	0,4260	0,4260	0,4260



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2018	2019	2020	2017	2018
	Cette unité vise :							
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· le commerce avec l'installation ou la réparation sur des véhicules automobiles de vitres, de pellicules teintées, de systèmes audio ou vidéo, de systèmes antivol, d'antidémarrageurs, de régulateurs de vitesse, de démarreurs à distance, de toits ouvrants, de systèmes de climatisation ou de systèmes de repérage;</li> <li>· l'exploitation d'un atelier d'application de traitement contre la rouille ou de scellant de peinture sur les véhicules automobiles;</li> <li>· le service de lavage ou de nettoyage à la main de véhicules automobiles.</li> </ul>							
	Cette unité vise également :							
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· l'exploitation d'un atelier de vidange d'huiles et de lubrification de véhicules automobiles;</li> <li>· l'exploitation d'un atelier d'installation de bandes décoratives, de moulures ou de lettrage sur véhicules automobiles;</li> <li>· l'exploitation d'un atelier de réparation de carrosserie de véhicules automobiles où est utilisée uniquement la technique dite de « débosselage sans peinture »;</li> <li>· l'installation et la conversion d'odomètres;</li> <li>· les services d'inspection mécanique de véhicules.</li> </ul>							
	L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et le rembourrage de sièges de véhicules automobiles est classé dans la présente unité pour ces activités.							



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2018	2019	2020	2017	2018
	automobiles, tels que :							
	· cires;							
	· savons;							
	· additifs;							
	· antigels;							
	· huiles;							
	· lubrifiants;							
	· le commerce de pneus;							
	· le commerce de peinture de véhicules automobiles.							
	Cette unité ne vise pas :							
	· la réparation ou l'installation des produits vendus.							
54350	Commerce ou installation de pneus ou de chambres à air; exploitation d'un atelier de réparation de véhicules automobiles; service de dépannage ou de remorquage de véhicules automobiles; récupération avec le commerce de pièces et d'accessoires d'occasion de véhicules automobiles; exploitation d'un atelier d'installation de pièces du système d'échappement de véhicules automobiles; exploitation d'un atelier de réparation de suspension de véhicules automobiles	3,48	3,17	0,2892	0,3103	0,2151	1,0700	1,0700
	Cette unité vise :							
	· le commerce ou l'installation de pneus ou de chambres à air;							
	· l'exploitation d'un atelier de réparation de véhicules automobiles;							
	· le service de dépannage ou de remorquage de véhicules automobiles;							







Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
	<p>la peinture de carrosserie de véhicules automobiles.</p> <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· l'utilisation de la technique dite de « débosselage sans peinture »;</li> <li>· l'application de traitement contre la rouille ou de scellant de peinture.</li> </ul> <p>Un employeur qui effectue la réparation de carrosserie de véhicules automobiles ne peut être classé dans l'unité 54350 sauf si un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par cette unité.</p> <p>L'employeur qui effectue à la fois l'évaluation des dommages sur les véhicules et la réparation de carrosserie est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>								
54410	<p>Commerce de gros de denrées alimentaires; commerce de gros de boissons, alcoolisées ou non; transport de lait cru</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· le commerce de gros de denrées alimentaires, telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>· cafés;</li> <li>· céréales ou noix;</li> <li>· condiments ou sauces;</li> </ul> </li> </ul>	3,04	2,75	0,3112	0,3661	0,2422	0,9647	0,9647	0,9647









Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
	boulangerie; . la location de films ou de logiciels de jeux vidéo; . le commerce de détail de plats cuisinés; . le commerce de détail de produits pour véhicules automobiles, tels que : . huiles; . lave-glaces; . produits d'entretien ou de nettoyage.								
	Par commerce de détail, on entend le commerce qui consiste à vendre principalement des biens à des consommateurs pour un usage personnel ou domestique.  Cette unité ne vise pas : . la torréfaction du café; . la fabrication de plats cuisinés à l'exception des sandwiches lorsqu'ils sont fabriqués dans le cadre de l'exécution par l'employeur d'activités visées par la présente unité; . les activités visées par les unités 68010 et 68020.								
54440	Commerce de produits de soins et d'hygiène corporelle; commerce de médicaments  Cette unité vise : . le commerce de produits de soins et d'hygiène corporelle, à usage humain ou animal, tels que : . cosmétiques; . dentifrices;	0,83	0,59	0,0617	0,0642	0,0479	0,1989	0,1989	0,1989

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2018	2019	2020	2017	2018
.	lotions;							
.	parfums;							
.	produits capillaires;							
.	savons;							
.	le commerce de gros de médicaments sous ordonnance ou en vente libre, à usage humain ou animal, tels que :							
.	analgésiques;							
.	anesthésiques;							
.	antibiotiques;							
.	anti-inflammatoires;							
.	antiseptiques;							
.	hormones;							
.	l'exploitation d'une pharmacie.							
	Cette unité vise également :							
.	le commerce de produits nutraceutiques, tels que :							
.	ampoules de radis noir;							
.	capsules de yogourt probiotique;							
.	capsules de lycopène;							
.	le commerce de vitamines et de minéraux alimentaires;							
.	le commerce de substances thérapeutiques, telles que :							
.	remèdes homéopathiques;							
.	produits de phytothérapie;							
.	le commerce ou la location d'orthèses tels que :							
.	béquilles;							
.	collets cervicaux;							
.	fauteuils roulants;							
.	supports lombaires;							
.	l'exploitation d'un comptoir postal;							







Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
55020	<p>l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. les services d'entreposage;</li> <li>. l'entretien des pistes.</li> </ul> <p>Transport maritime et ferroviaire; services relatifs au transport maritime et ferroviaire</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le transport maritime de passagers ou de marchandises, tel que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. le transport maritime à horaire fixe ou non;</li> <li>. le transport maritime de tourisme ou récréatif;</li> </ul> </li> <li>. les services relatifs au transport maritime, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. le remorquage et l'amarrage de bateaux;</li> <li>. les services de remorquage de barges ou de plates-formes;</li> <li>. l'installation et l'entretien de bornes maritimes;</li> <li>. les services de pilotage maritime;</li> <li>. l'exploitation d'installations portuaires;</li> </ul> </li> <li>. le transport ferroviaire de passagers ou de marchandises, tel que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. le transport ferroviaire à horaire fixe ou non;</li> <li>. le transport ferroviaire de tourisme ou récréatif;</li> </ul> </li> <li>. les services relatifs au transport ferroviaire, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. le débroussaillage et le déneigement de voies ferrées;</li> <li>. le nettoyage de wagons;</li> <li>. le chargement et le déchargement de wagons;</li> </ul> </li> </ul>	2,46	2,18	0,1839	0,2101	0,1380	0,6599	0,6599	0,6599



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
55030	<ul style="list-style-type: none"> <li>. les services touristiques de descente de rapides.</li> <li>. Chargement ou déchargement de bateaux</li> </ul> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le chargement de bateaux;</li> <li>. le déchargement de bateaux.</li> </ul> <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le chargement et le déchargement de wagons ou de camions;</li> <li>. l'arrimage maritime.</li> </ul>	2,59	2,31	0,2244	0,1855	0,1627	0,6996	0,6996	0,6996
55040	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Transport routier de passagers</li> </ul> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. le transport de passagers en autocar ou en autobus à horaire fixe ou non;</li> <li>. le transport scolaire;</li> <li>. le transport adapté;</li> <li>. le transport touristique ou récréatif en autocar ou en autobus;</li> <li>. le transport rémunéré de personnes par automobile;</li> <li>. le transport de passagers en limousine;</li> </ul>	3,06	2,76	0,3057	0,3388	0,2800	1,0647	1,0647	1,0647

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2018	2019	2020	2017	2018
	. le transport en minibus.							
	Cette unité vise également :							
	. le transport par métro;							
	. les services de navette;							
	. les cours de conduite de véhicules automobiles, de motocyclettes ou d'engins lourds.							
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :							
	. l'opération d'un centre téléphonique;							
	. l'entretien mécanique;							
	. l'exploitation d'un terminus d'autobus.							
55050	Transport routier de marchandises	5,94	5,57	0,3695	0,3668	0,2728	1,6423	1,6423
	Cette unité vise le transport routier de marchandises effectué à l'aide de tout type de camions, à l'exception des camions à benne basculante.							
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :							
	. l'entretien mécanique;							



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
55070	<p>l'emballage et le déballage.</p> <p>Transport par camion à benne basculante; enlèvement de la neige</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· le transport par camion à benne basculante;</li> <li>· l'enlèvement de la neige au moyen d'un véhicule.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· l'épandage de fondants ou d'abrasifs;</li> <li>· le transport par le système de conteneurs dit « Roll off », avec ou sans la location des conteneurs afférents.</li> </ul> <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· l'entretien mécanique;</li> <li>· les services d'entreposage.</li> </ul> <p>L'employeur classé dans la présente unité pour l'activité de transport par camion à benne basculante ne peut également être classé dans l'unité 13140 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par cette dernière unité.</p>	4,48	4,15	0,2146	0,2462	0,1859	1,2517	1,2517	1,2517





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
	contrôle et la gestion des stocks.								
	Cette unité ne vise pas :								
	· la location d'espaces d'entreposage sans manutention.								
55090	Services de messagerie ou de livraison	4,70	4,36	0,5224	0,6268	0,4073	1,6592	1,6592	1,6592
	Cette unité vise :								
	· les services de messagerie ou de livraison de lettres, de documents, de petits colis ou d'objets de moins de 40 kilogrammes.								
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	· le transport aérien de lettres, de documents ou de petits colis;								
	· le transport de lettres, de documents ou de petits colis entre des entrepôts, des centres de tri ou de distribution;								
	· l'entretien mécanique;								
	· les services d'entreposage.								
57010	Réseau ou station de télévision; production de films, de films publicitaires, de vidéoclips ou d'émissions de télévision; production de spectacles de musique, de chant, de théâtre, de danse ou de spectacles de même nature; salle de cinéma; ciné-parc; salle de	1,30	1,05	0,0968	0,0956	0,0470	0,3572	0,3572	0,3572





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2018	2019	2020	2017	2018
.	l'exploitation d'un terrain d'exercice pour le golf;							
.	l'exploitation d'un club de tir au fusil ou à l'arc;							
.	l'exploitation d'un centre d'amusement tel que salle de jeux électroniques ou d'un site de jeux de combats;							
.	l'exploitation d'une marina;							
.	l'exploitation d'un club nautique;							
.	l'exploitation d'un camp de jour;							
.	l'exploitation d'un club de sport professionnel ou amateur;							
.	l'exploitation d'un jardin zoologique ou d'un aquarium;							
.	l'exploitation d'un casino;							
.	l'exploitation d'un bingo;							
.	l'exploitation d'un stade;							
.	l'exploitation d'un aréna;							
.	le service d'enseignement de la danse ou des arts du cirque;							
.	le service d'enseignement de sports ou de loisirs à caractère sportif tels que :							
.	le golf;							
.	le hockey;							
.	le karaté;							
.	la plongée sous-marine;							
.	le taï chi;							
.	le tennis;							
.	le yoga;							
.	les organismes dont les activités consistent à organiser des activités sociales, sportives ou de loisirs tels que :							
.	les clubs de l'âge d'or;							
.	les clubs sociaux;							
.	les scouts;							
.	les associations ou les fédérations de sports ou de loisirs lorsque ces organismes organisent des activités sportives ou							









Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2018	2019	2020	2017	2018
	Cette unité ne vise pas :							
	· les services d'hébergement.							
58010	Services relatifs à l'environnement	3,44	3,13	0,2559	0,2674	0,1899	1,0800	1,0800
	Cette unité vise :							
	· l'exploitation d'un site d'enfouissement sanitaire;							
	· l'exploitation d'un incinérateur à déchets;							
	· le service de pompage effectué au moyen d'un camion vacuum tel que la vidange de fosses septiques, de puisards ou de réservoirs;							
	· le service de nettoyage de réseaux d'égout;							
	· le service de nettoyage de surfaces contaminées par des matières dangereuses;							
	· la récupération, le traitement ou l'élimination de matières dangereuses ou de rejets liquides ou semi-liquides tels que graisses, savons, cires, colorants, acides, cyanures, huiles ou boues industrielles;							
	· le service de nettoyage effectué en espaces clos au sens du Règlement sur la santé et la sécurité du travail édicté par le décret 885-2001 (2001, G.O. 2, 5020);							
	· le service de décontamination des sols;							
	· le service de location avec entretien de toilettes chimiques portatives.							

Par matière dangereuse, on entend toute matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l'environnement et qui est explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive,



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
58030	<p>la location des conteneurs utilisés pour l'enlèvement des objets et des matières recyclables ou des ordures.</p> <p>Services provinciaux de détention</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les activités réalisées par les établissements provinciaux de détention.</li> </ul>	3,04	2,75	0,2361	0,2464	0,2402	1,0086	1,0086	1,0086
58040	<p>Services de l'Administration provinciale non autrement spécifiés dans les autres unités</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les activités réalisées par les services de l'Administration provinciale tels que les ministères, les organismes ou la Sûreté du Québec.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les activités réalisées par une communauté métropolitaine ou une municipalité régionale de comté lorsque l'employeur exerce uniquement des activités de nature administrative;</li> <li>les activités réalisées par les personnes visées par le paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 11 de la Loi.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les activités visées par une autre unité lorsqu'elles sont</li> </ul>	0,52	0,29	0,0223	0,0227	0,0137	0,0713	0,0713	0,0713

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
58050	<p>réalisées par les services de l'Administration provinciale.</p> <p>Programmes d'aide à la création d'emplois</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· les activités réalisées par les personnes qui effectuent un travail dans le cadre d'une entente conclue conformément à l'article 16 de la Loi;</li> <li>· les activités réalisées par les personnes visées par le paragraphe 4<sup>o</sup> de l'article 11 de la Loi.</li> </ul>	0,76	0,52	0,0742	0,0243	0,0137	0,1956	0,1956	0,1956
58060	<p>Ministère des Transports du Québec</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· les activités réalisées par le ministère des Transports du Québec.</li> </ul>	1,33	1,08	0,1132	0,1118	0,0911	0,4126	0,4126	0,4126
58070	<p>Services de l'administration municipale ou d'une bande indienne</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· les activités réalisées par les municipalités;</li> <li>· les activités réalisées par les régies intermunicipales;</li> <li>· les activités réalisées par les bandes indiennes.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· les activités réalisées par une communauté métropolitaine ou</li> </ul>	1,88	1,61	0,1854	0,2033	0,1441	0,5554	0,5554	0,5554











Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2018	2019	2020	2017	2018
	<p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· l'exploitation d'un centre de soins palliatifs.</li> </ul> <p>L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et qui exploite une clinique ou pratique la médecine, activités visées par l'unité 59070, est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>L'employeur qui exploite dans une même installation à la fois un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés et des lits en vertu d'un permis de centre d'hébergement et de soins de longue durée est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>L'employeur qui exploite à la fois un centre hospitalier de soins psychiatriques et des lits en vertu d'un permis de centre d'hébergement et de soins de longue durée est classé dans la présente unité pour ces activités.</p>							
59030	Centre d'hébergement et de soins de longue durée	3,46	3,16	0,5589	0,5570	0,3781	1,7013	1,7013
	<p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· l'exploitation d'un centre d'hébergement et de soins de longue durée.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· l'exploitation d'un centre de soins palliatifs;</li> <li>· l'exploitation d'un centre de convalescence.</li> </ul>							









Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2018	2019	2020	2017	2018
.	<p>les services de traitements physiques par des professionnels tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. les acupuncteurs;</li> <li>. les chiropraticiens;</li> <li>. les ostéopraticiens;</li> <li>. les physiothérapeutes;</li> <li>. les services d'optométrie;</li> <li>. les services d'un opticien d'ordonnances.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la fabrication de verres correcteurs ou de verres de contact;</li> <li>. les services d'un audioprothésiste;</li> <li>. les services d'une sage-femme;</li> <li>. les services de collecte de sang;</li> <li>. les services de prélèvements biologiques;</li> <li>. les services d'analyse de prélèvements biologiques;</li> <li>. les services d'orientation professionnelle;</li> <li>. la formation en secourisme;</li> <li>. l'exploitation d'un stand de secourisme;</li> <li>. l'exploitation d'une clinique offrant les services de professionnels visés par la présente unité;</li> <li>. l'exploitation d'un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse;</li> <li>. les organismes de justice alternative;</li> <li>. l'exploitation d'un groupe de médecine familiale;</li> <li>. l'exploitation d'un laboratoire de radiologie.</li> </ul> <p>L'employeur qui effectue à la fois la formation en secourisme et le commerce de trousses de premiers soins est classé dans la présente</p>							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2018	2019	2020	2017	2018
59080	<p>Pratique de la médecine dentaire; pratique de la médecine vétérinaire</p> <p>unité pour ces activités.</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la pratique de la médecine dentaire par des professionnels tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. les chirurgiens dentistes;</li> <li>. les dentistes;</li> <li>. les orthodontistes;</li> <li>. les parodontistes;</li> </ul> </li> <li>. la pratique de la médecine vétérinaire.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'exploitation d'une clinique offrant les services de professionnels visés par la présente unité;</li> <li>. les services d'insémination artificielle d'animaux;</li> <li>. la fabrication de prothèses dentaires;</li> <li>. la fabrication d'appareils orthodontiques;</li> <li>. la fabrication de prothèses oculaires.</li> </ul> <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. les services de toilettage d'animaux domestiques;</li> <li>. les services de pension pour animaux;</li> </ul>	1,58	1,32	0,0784	0,0744	0,0548	0,4354	0,4354





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
59110	<p>sociale en aide domestique dans le cadre ou non du programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique.</p> <p>Centre d'aide pour les personnes en difficulté; centre d'aide à l'emploi; centre d'aide pour les familles; centre d'aide aux consommateurs</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· l'exploitation d'un centre d'aide pour les personnes en difficulté telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>· les aînés;</li> <li>· les handicapés;</li> <li>· les immigrants;</li> <li>· les toxicomanes;</li> <li>· les victimes de violence;</li> </ul> </li> <li>· l'exploitation d'un centre d'aide à l'emploi offrant des services tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>· l'aide à la recherche d'emploi;</li> <li>· la formation préparatoire à l'emploi;</li> <li>· la supervision de stages en entreprise;</li> </ul> </li> <li>· l'exploitation d'un centre d'aide pour les familles;</li> <li>· l'exploitation d'un centre d'aide aux consommateurs.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· les services d'accompagnement de personnes vivant des situations telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>· l'adoption;</li> </ul> </li> </ul>	1,20	0,96	0,0682	0,0913	0,0485	0,3717	0,3717	0,3717





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
59120	<p>domaine des services sociaux est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Entreprise adaptée; entreprise d'insertion</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'exploitation d'une « entreprise adaptée »;</li> <li>. l'exploitation d'une entreprise d'insertion employant des travailleurs en difficulté d'intégration au marché du travail en vertu d'un contrat à durée déterminée.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. les activités réalisées par les personnes qui effectuent un travail dans le cadre d'une entente conclue conformément à l'article 16 de la Loi entre la Société de l'assurance automobile du Québec et la Commission;</li> <li>. les activités réalisées par les personnes visées par les paragraphes 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 2.1<sup>o</sup> de l'article 11 de la Loi;</li> <li>. l'exploitation d'un « centre de formation en entreprise et récupération »;</li> <li>. l'exploitation d'un atelier de travail occupationnel.</li> </ul> <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'aide à la recherche d'emploi;</li> </ul>	3,73	3,42	0,4299	0,3903	0,2764	1,3348	1,3348	1,3348





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
.	la peinture;								
.	le théâtre;								
.	les échecs;								
.	les services de formation continue;								
.	les cours du soir offerts par un établissement d'enseignement primaire, secondaire ou professionnel;								
.	l'exploitation d'un centre de formation dans des domaines tels que :								
.	la joaillerie;								
.	l'ostéopathie;								
.	la carrosserie;								
.	le cinéma;								
.	les métiers d'art;								
.	l'esthétique;								
.	la massothérapie.								
	<p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p>								
.	l'exploitation d'une résidence pour étudiants qui peut ou non être utilisée comme hôtel-résidence pendant les périodes autres que l'année scolaire.								
	<p>Cette unité ne vise pas :</p>								
.	le transport scolaire.								
	<p>L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et une activité visée par l'unité 59090 est classé dans la</p>								





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
61100	<p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· l'exploitation d'une résidence pour étudiants qui peut ou non être utilisée comme hôtel-résidence pendant les périodes autres que l'année scolaire.</li> </ul> <p>Services du culte; cimetièrè</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· les services du culte;</li> <li>· l'exploitation d'un cimetière.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· l'exploitation d'un lieu de culte;</li> <li>· l'administration d'un diocèse;</li> <li>· les services de pastorale;</li> <li>· la formation religieuse.</li> </ul> <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· le commerce d'articles de religion;</li> <li>· le commerce d'urnes ou de monuments funéraires;</li> <li>· l'exploitation d'un crématorium ou d'un columbarium.</li> </ul>	1,40	1,15	0,1160	0,1029	0,0400	0,4393	0,4393	0,4393







Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
	<p>. l'exploitation d'un bureau privé délivrant des plaques d'immatriculation.</p> <p>L'employeur qui exploite un bureau d'agent de vente ou de courtage de marchandises et qui effectue également le transport ou l'entreposage de ces marchandises est classé dans l'unité qui vise le commerce de ces marchandises pour l'ensemble de ces activités.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <p>. le transport ou l'entreposage de marchandises.</p>								
65120	<p>Réseau de télécommunication avec ou sans fil; station de radio; agence de publicité; maison de sondage; agence de marketing; agence de relations publiques; entreprise d'édition de documents; centre d'appels téléphoniques</p> <p>Cette unité vise :</p> <p>. l'exploitation d'un réseau de télécommunication avec ou sans fil;</p> <p>. l'exploitation d'une station de radio;</p> <p>. l'exploitation d'une agence de publicité;</p> <p>. l'exploitation d'une maison de sondage;</p> <p>. l'exploitation d'une agence de marketing;</p> <p>. l'exploitation d'une agence de relations publiques;</p> <p>. l'exploitation d'une entreprise d'édition de documents tels que journaux, périodiques livres ou disques;</p> <p>. l'exploitation d'un centre d'appels téléphoniques.</p>	0,50	0,27	0,0138	0,0149	0,0086	0,0660	0,0660	0,0660













Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2018	2019	2020	2017	2018
67100	<p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé à l'unité 54080 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par cette dernière unité.</p> <p>Associations d'entreprises, d'institutions ou d'organismes; organisations syndicales; location de services de travailleurs de bureau</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. les associations d'entreprises, d'institutions ou d'organismes telles que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. les chambres de commerce;</li> <li>. les associations d'institutions publiques ou parapubliques;</li> <li>. les associations de fabricants;</li> <li>. les organisations syndicales;</li> </ul> </li> <li>. la location de services de travailleurs de bureau tels que réceptionniste, secrétaire, adjoint administratif, comptable, technicien en administration, technicien en informatique.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la location de services de personnel col blanc effectuant le commerce de biens ou de services tels que vendeur, représentant ou caissier;</li> <li>. la location de services de personnel scientifique ou technique tels que technicien de laboratoire, dessinateur,</li> </ul>	0,72	0,48	0,0237	0,0275	0,0180	0,1166	0,1166



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
67110	<p>68030, 77020 et 80030 à 80250.</p> <p>Location de services de personnel d'entrepôt, d'atelier ou d'usine</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la location de services de personnel d'entrepôt, d'atelier ou d'usine tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. les conducteurs de chariots élévateurs;</li> <li>. les manutentionnaires;</li> <li>. les journaliers;</li> <li>. les manoeuvres;</li> <li>. les assembleurs;</li> <li>. les opérateurs de machineries fixes;</li> <li>. les soudeurs;</li> <li>. les machinistes ou les mécaniciens d'entretien.</li> </ul> </li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la location de services de conducteurs de chariots élévateurs, de manutentionnaires, d'emballleurs et de préposés à l'inventaire;</li> <li>. la location de services de bouchers;</li> <li>. la location de services de personnel en atelier de réparation mécanique tels que des mécaniciens ou des débosseleurs;</li> <li>. la location de services de concierges ou de personnel d'entretien ménager;</li> <li>. la location de services de personnel agricole.</li> </ul>	4,52	4,19	0,4381	0,4302	0,2495	1,6744	1,6744	1,6744





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
.	l'exploitation d'une popote roulante;								
.	l'exploitation d'une soupe populaire;								
.	la location de services de cuisiniers.								
	<p>Cette unité vise également la location de vaisselle, de verrerie, de chaises, de tables, de nappes, de tentes ou de chapiteaux lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de services traiteurs.</p> <p>Cette unité vise également le commerce, la location ou la réparation de machines distributrices effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation par cet employeur de tels appareils.</p> <p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de l'exploitation d'une popote roulante ou d'une soupe populaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'exploitation d'un comptoir vestimentaire ou d'articles d'occasion;</li> <li>. l'exploitation d'une banque alimentaire;</li> <li>. l'exploitation d'une cuisine collective.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'installation de chapiteaux.</li> </ul> <p>L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois les services traiteurs et les services de location de salles est classé dans</p>								



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
68030	<p>la présente unité pour ces activités.</p> <p>Établissement hôtelier; auberge de jeunesse; hôtel-résidence; centre de relaxation offrant l'hébergement; gîte touristique</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'exploitation d'un établissement hôtelier tel que : <ul style="list-style-type: none"> <li>. hôtel;</li> <li>. motel;</li> </ul> </li> <li>. l'exploitation d'une auberge de jeunesse;</li> <li>. l'exploitation d'un hôtel-résidence;</li> <li>. l'exploitation d'un centre de relaxation offrant l'hébergement;</li> <li>. l'exploitation d'un gîte touristique.</li> </ul> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'exploitation d'une maison de chambres;</li> <li>. la location de chalets.</li> </ul> <p>Cette unité vise également les services qui, sans être des activités de soutien, sont offerts dans un établissement visé par la présente unité par l'employeur qui exploite cet établissement.</p> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la production de spectacles;</li> <li>. l'exploitation d'une salle de spectacles.</li> </ul>	2,47	2,19	0,2242	0,2452	0,1395	0,8587	0,8587	0,8587

















Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
80030	<p>L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans l'unité 65150 ou dans l'unité 90020.</p> <p>Travaux d'excavation; travaux de pavage; montage de clôtures; installation de garde-fous; location de grues avec opérateurs</p> <p>Cette unité vise les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. au creusage, au déplacement, au remblayage, au compactage, au nivelage de terre ou de matériaux granulaires, y compris les travaux relatifs aux ponceaux;</li> <li>. à l'excavation et au terrassement tant pour la construction de bâtiments et d'ouvrages de génie civil que pour les travaux d'irrigation, de drainage et de dragage;</li> <li>. à l'excavation et à l'installation d'aqueducs et d'égouts;</li> <li>. à l'excavation et à l'installation des conduites souterraines pour le gaz et les usines d'assainissement des eaux;</li> <li>. à l'excavation et à l'installation de conduites souterraines de distribution d'énergie ou de réseaux de télécommunication, avec ou sans le passage des fils;</li> <li>. à la location d'engins de constructions avec opérateurs;</li> <li>. au déboisement effectué à l'aide d'engins de construction;</li> <li>. à l'installation de fosses septiques;</li> <li>. à la construction et à la réparation de bordures et de trottoirs;</li> <li>. au revêtement en asphalte de routes, de rues, de trottoirs, de bordures, de pistes cyclables, de voies privées et de stationnements;</li> <li>. au revêtement en béton de routes, de rues, de trottoirs, de bordures, de pistes cyclables, de voies privées et de stationnements effectué à l'aide d'une épanseuse-profileuse;</li> </ul>	4,84	4,50	0,2633	0,2758	0,2037	1,3304	1,3304	1,3304







Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2018	2019	2020	2017	2018
.	démolition d'ouvrages de génie civil ou de bâtiments;							
.	au creusage de tunnels et au forage souterrain;							
.	au forage de puits artésiens avec ou sans l'installation de pompes;							
.	à la mécanique des sols telles la mise en place de soutènement des excavations, la pose des tirants d'ancrage, la reprise en sous-œuvre et l'injection dans les sols et le roc;							
.	au forage géothermique et au forage de puits d'ascenseurs;							
.	au forage préliminaire aux travaux de construction;							
.	à l'enfoncement de pilotis;							
.	aux pieux, incluant les pieux vissés, et aux fondations spéciales tels que la mise en place, le levage et la manutention des pièces suivantes : palplanches en acier, pieux d'étanchéement, moises, entretoises, étrésoillons, pieux de support et étais temporaires en acier ou en bois de charpente lourd enfoncés dans le sol;							
.	à la location de foreuses avec opérateurs.							
	Cette unité vise également :							
.	les travaux effectués en caisson et en batardeau;							
.	la construction, l'entretien, l'enlèvement et la démolition des caissons et des batardeaux;							
.	la plongée sous-marine, incluant l'inspection sous-marine de câbles, de quais, l'installation de câbles sous-marins, le nettoyage de prises d'eau, la récupération de bois sous l'eau, les travaux de construction sous-marins et autres activités de services exercées sous l'eau;							
.	les travaux préliminaires en sous-œuvre de déplacement de bâtiments, y compris l'excavation, le forage de béton et le							



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
.	d'éoliennes. Cette unité vise également :								
.	l'installation de lampadaires;								
.	l'installation des transformateurs reliés au réseau de transport et de distribution d'énergie;								
.	l'installation d'antennes dans les tours de télécommunications;								
.	le plantage de poteaux. Cette unité vise également l'épissure de câbles de télécommunications lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.								
.	Cette unité ne vise pas :								
.	la construction de bâtiments;								
.	le creusage de tunnels;								
.	les contrats spécifiques d'excavation et d'installation des conduites souterraines de distribution d'énergie ou de réseaux de télécommunications, avec ou sans passage de fils.								

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.**





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience			
				pour le premier niveau	pour le deuxième niveau	pour le troisième niveau	pour le quatrième niveau
				2018	2019	2020	2017
80100	<p>Travaux de ciment; travaux de bétonnage; travaux de coffrage</p> <p>Cette unité vise les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. au ferrailage tels que la coupe, le façonnage, l'assemblage par divers procédés, de même que la pose de tiges ou de treillis métalliques entrant dans la construction d'ouvrages de béton;</li> <li>. au coffrage à béton pour la charpente de bâtiments, d'ouvrages de génie civil et de machinerie;</li> <li>. à la préparation et à la finition des surfaces de béton et de ciment;</li> <li>. au coulage et à la mise en place du béton;</li> <li>. au coupage, au sciage, au pompage et au forage de béton;</li> <li>. au pavage de béton sans l'utilisation d'une épandeuse-profileuse;</li> <li>. à l'injection et gunitage du béton;</li> <li>. au sciage de l'asphalte;</li> <li>. au cassage du béton lors de travaux de réfection;</li> <li>. à l'imperméabilisation de planchers de béton ou de surfaces en béton.</li> </ul>	6,82	6,43	0,4401	0,4732	0,3882	1,8444

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2018	2019	2020	2017	2018
	Cette unité vise les travaux relatifs :							
.	à l'érection d'une structure de bois d'un bâtiment, d'un silo, d'un château d'eau et d'un réservoir;							
.	à la menuiserie;							
.	à la pose de revêtement extérieur de bâtiments en feuilles métalliques et en déclin de tout genre;							
.	à la pose de pièces de maçonnerie sans l'aide de mortier, de ciment ou d'un autre adhésif quelconque;							
.	au parquetage y compris le ponçage et la finition;							
.	à la charpenterie tels que l'installation de chevrons et l'érection de divisions en bois;							
.	à la charpenterie et à la menuiserie dans l'installation de bâtiments préfabriqués à structure de bois;							
.	à la construction sur place d'équipements de loisirs en bois pour parcs d'amusement, garderies, terrains de jeux ou autres endroits du même genre;							
.	à l'installation de portés et fenêtres sur un bâtiment à structure de bois;							
.	à l'installation de portes et fenêtres prévitrées sur un bâtiment dont la structure n'est pas en bois lorsqu'elle est effectuée dans le cadre de travaux de charpenterie-menuiserie;							
.	à la construction de patios en bois ou en substitut du bois;							
.	aux systèmes intérieurs tels que la pose des montants métalliques, de coins de fer, de moulures métalliques, de gypse, de lattis, de plafonds acoustiques et de plafonds suspendus;							
.	au plâtrage et au tirage de joints;							
.	à la pose de peinture, de revêtement de surface et d'enduits							



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2018	2019	2020	2017	2018
.	<p>le nettoyage ou la préparation à l'aide d'un jet d'eau ou de vapeur afin d'éfrêter ou d'altérer la couche superficielle des surfaces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. surfaces d'ouvrages de génie civil tels que viaducs, ponts ou murs de soutènement;</li> <li>. surfaces de bâtiments tels que surfaces de maçonnerie, de béton ou d'acier;</li> <li>. surfaces extérieures de réservoirs tels que châteaux d'eau ou réservoirs pétroliers;</li> <li>. surfaces d'équipement industriel ou de machinerie.</li> </ul> <p>Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des travaux d'érection d'une structure de bois d'un bâtiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'installation de gouttières;</li> <li>. les travaux de couverture en bardeaux d'asphalte, de cèdre, en tôle non soudée ou non agrafée ou en tuiles de grès;</li> <li>. l'installation de solariums;</li> <li>. le coffrage de la fondation;</li> <li>. l'installation de portes de garage.</li> </ul> <p>Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des travaux d'installation et de réparation de foyers préfabriqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. l'installation et la réparation de cheminées préfabriquées.</li> </ul>							



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
80130	<p>les travaux d'installation, de démontage et d'entretien des échafaudages volants permanents;</p> <p>les travaux préparatoires et la fabrication effectués en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre lorsqu'ils sont visés par l'unité 36050.</p> <p><b>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</b></p> <p>Travaux de couverture; installation de gouttières</p> <p>Cette unité vise les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>à l'installation, au dégraisage et à la réparation de tous types de couvertures, y compris l'imperméabilisation;</li> <li>à l'installation de gouttières;</li> <li>au déneigement de toitures.</li> </ul> <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'installation des panneaux en acier qui servent à la fois de structure, de revêtement et de toiture;</li> <li>les travaux préparatoires et la fabrication effectués en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre lorsqu'ils sont visés par l'unité 36050.</li> </ul> <p><b>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</b></p>	10,43	9,96	0,4611	0,5149	0,3346	2,5603	2,5603	2,5603

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau					Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2018	2019	2020	2017	2018	2019
80140	Travaux de maçonnerie	8,79	8,35	0,3591	0,3851	0,4136	1,9485	1,9485	1,9485

Cette unité vise les travaux relatifs :

- à la taille, au sciage, à la pose avec du mortier, du ciment ou un autre adhésif quelconque, ainsi qu'au tirage des joints de pièces de maçonnerie, telles les suivantes :
  - briques, pierres naturelles ou artificielles;
  - briques acides, briques à feu, de plastique, de ciment ou de tout autre matériau réfractaire posé à la main ou par méthode pneumatique ou mécanique;
  - carreaux de matériaux réfractaires;
  - terre cuite;
  - blocs de gypse, de béton ou de verre, blocs de matériaux composites, blocs d'agrégats légers pour murs ou cloisons, tuiles anticorrosives;
- à l'installation de silos formés de douves de béton.

Cette unité ne vise pas :

- les travaux de tirage des joints, d'alignement, d'ancrage et de gobetage (gobeter) effectués par les fabricants des éléments structuraux ou architecturaux en béton préfabriqué;
- les travaux de nettoyage à l'aide d'un jet sous pression visés par l'unité 80110;
- les travaux de pose de blocs imbriqués (interblocs);
- les travaux de pose de carrelage en marbre ou en granit;
- l'installation de murs-rideaux en pièces de maçonnerie;
- les travaux de coffrage préfabriqués à l'installation de silos





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
80160	<p>atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre.</p> <p><b>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</b></p> <p>Travaux de mécanique de chantier; travaux de chaudronnerie; travaux de plomberie et tuyauterie; travaux de calorifugeage; travaux relatifs aux systèmes de déplacement mécanisé</p> <p>Cette unité vise les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. à la mécanique de chantier telle que l'installation, la réparation, l'entretien, le réglage, le montage, le démontage et la manutention de machinerie autre que la machinerie de production;</li> <li>. à la fabrication des gabarits pour cette machinerie;</li> <li>. à l'installation, la réparation et l'entretien de portes de garage, mécanisées ou non;</li> <li>. à la chaudronnerie reliée à la machinerie autre que la machinerie de production, à la construction, à l'entretien et à la réparation de générateurs de vapeur, de chaudières ou de réservoirs ou autres équipements similaires;</li> <li>. à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien de : <ul style="list-style-type: none"> <li>. systèmes de plomberie, tels que notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>. la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages nécessaires à l'alimentation en fluide de ces systèmes;</li> <li>. la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages utilisés pour le drainage,</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	4,06	3,74	0,2778	0,2748	0,2271	1,0775	1,0775	1,0775







Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
80180	<p>Travaux de ferblanterie</p> <p>Cette unité vise les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· à la ferblanterie impliquant le travail de la tôle d'une épaisseur maximale de 10 jauges (fer, cuivre, aluminium, acier inoxydable) et toute matière de composition métallique ou électrometallurgique, vinyle et autres matériaux à base de métal ou de plastique, tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>· le tracage, la fabrication et la pose, sur les chantiers et à pied d'œuvre, de toutes sortes d'objets en métal ou en feuilles;</li> <li>· le montage et la réparation de systèmes ou conduites de ventilation, de climatisation, de chauffage à air chaud et de tout système ou conduite pour l'évacuation de matières diverses telles que copeaux, vapeurs, fumées ou poussières, la pose des isolants intérieurs en rapport avec ces systèmes et la mise en place des appareils préfabriqués;</li> <li>· l'installation d'objets métalliques préfabriqués tels que tablettes, casiers, écrans, plafonds, coupe-feu et revêtements de plafond et muraux;</li> <li>· la pose et l'installation des appareils préfabriqués tels que climatiseurs, ventilateurs, thermopompes et échangeurs d'air ainsi que l'installation d'éléments mécanisés propres à ces systèmes, lorsqu'elle est exécutée conjointement à l'installation et à la pose de</li> </ul> </li> </ul>	4,91	4,57	0,3486	0,3499	0,2661	1,2953	1,2953	1,2953



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
.	chauffage, à la climatisation, à la ventilation et à l'évacuation de l'air;								
.	à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des systèmes électriques ou pneumatiques de contrôle, de jaugeage et de calibrage sur les différentes machineries de production industrielle;								
.	à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des systèmes d'alarme contre le vol et l'incendie;								
.	à la vente, à l'installation et à la réparation de serrures de sécurité;								
.	à l'essai, au réglage et à l'équilibrage des systèmes de circulation ou de distribution de l'air;								
.	à l'épissure de câbles de télécommunications.								
	Cette unité vise également les travaux relatifs :								
.	à l'installation d'antennes paraboliques.								

L'employeur qui effectue à la fois l'installation des systèmes d'alarme contre le vol et l'incendie et le commerce de ces systèmes est classé dans la présente unité pour ces activités.

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.**



Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
80200	Travaux de réfrigération; travaux de climatisation	4,29	3,97	0,2872	0,3299	0,2562	1,0760	1,0760	1,0760

Cette unité vise les travaux relatifs :

- à l'installation, à la réfection, à la modification, à la réparation ou à l'entretien des systèmes centraux de réfrigération ou de climatisation, comprenant la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages nécessaires à la distribution des fluides et à la production du froid par ces systèmes;
- à l'installation de machinerie pour les systèmes centraux de climatisation et de réfrigération.

Cette unité ne vise pas les travaux relatifs :

- au calorifugeage des systèmes de réfrigération et de climatisation;
- à l'essai, au réglage et à l'équilibrage des systèmes de circulation ou de distribution de l'air;
- à l'installation des conduites en métal pour les systèmes de climatisation;
- à l'installation, la réfection, la modification, la réparation ou l'entretien de systèmes d'instrumentation et de régulation relatifs au chauffage, à la climatisation et à la ventilation.

**L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.**





Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019
Unité d'exception 90010	Travail effectué exclusivement dans les bureaux Cette unité vise :	0,43	0,20	0,0076	0,0085	0,0128	0,0307	0,0307	0,0307
.	l'employeur qui utilise les services de travailleurs qui effectuent uniquement des tâches de nature administrative, commerciale, technique ou professionnelle et qui, par opposition aux travailleurs visés par les unités 90020 ou 80020, ne travaillent que dans les bureaux. Sont notamment visés par la présente unité, le personnel de bureau et les personnes occupant des fonctions de comptable, contrôleur, directeur administratif, dessinateur, acheteur, soumissionnaire, informaticien et directeurs des ventes.								
Unité d'exception 90020	Vendeurs ou représentants des ventes Cette unité vise :	0,56	0,33	0,0177	0,0193	0,0330	0,0657	0,0657	0,0657
.	l'employeur qui utilise les services de travailleurs qui effectuent uniquement la vente de biens ou de services et qui sont appelés, dans le cadre de leurs fonctions, à exécuter une partie de leur travail à l'extérieur des bureaux de leur employeur.								

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans l'unité 65150.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2018	2019	2020	2017	2018	2019

Cette unité ne vise pas :

· les travailleurs qui font la manutention ou la livraison de marchandises autres que des échantillons servant à la vente.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans l'unité 65150 ou dans l'unité 80020.

## ANNEXE 2

(a. 39)

TAUX RELATIFS AU FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS SECTORIELLES  
PARITAIRES POUR L'ANNÉE 2022

	<b>Taux</b>
SECTEURS D'ACTIVITÉS	
Le secteur des affaires sociales	0,022
Le secteur d'activités des services automobiles	0,068
Le secteur d'activités des transports et de l'entreposage	0,050
Le secteur d'activités de l'administration provinciale	0,046
Le secteur d'activités de l'imprimerie et de ses activités connexes, de la fabrication de produits en métal, de la fabrication de produits électriques, des industries de l'habillement, du textile et de la bonneterie	0,040
Le secteur de la fabrication d'équipement de transport et de machines	0,054
Le secteur des mines et des services miniers	0,080
Le secteur des affaires municipales	0,040
Le secteur de la construction	0,034

**ANNEXE 3**  
(a. 40 et 41)

MONTANT FORFAITAIRE PRÉVU PAR LE PARAGRAPHE 3<sup>o</sup> DE L'ARTICLE 310 DE LA LOI, MONTANT PRÉVU PAR L'ARTICLE 313 DE LA LOI ET TAUX APPLICABLE À LA PROTECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 2022

Le montant forfaitaire aux fins d'établir la cotisation de l'employeur d'un étudiant visé par l'article 10 de la Loi conformément au paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 310 de cette loi, est fixé, pour l'année 2022 à 6 \$ par stagiaire.

Le montant prévu par l'article 313 de la Loi est fixé pour l'année 2022 à 65 \$.

Le taux servant à établir le montant payable par la personne qui ne fait que siéger au conseil d'administration d'une personne morale et qui s'inscrit à ce titre ou à titre de dirigeant conformément à l'article 18 de la Loi est celui de l'unité 65110.

**ANNEXE 4**  
(a. 49, 62 et 63)

Le seuil d'assujettissement pour l'année 2022 est de 1 400 \$.

Le montant utilisé aux fins du calcul prévu à l'article 62 pour l'année 2022 est de 4 200 \$.

Le montant utilisé aux fins du calcul prévu à l'article 63 pour l'année 2022 est de 196 000 \$.

**ANNEXE 7**  
(a. 104, 105 et 106)

**TABLEAU DES PRIMES POUR L'ANNÉE 2022**  
(en pourcentage)

Partie de la cotisation en fonction du risque	Limite de prise en charge (multiple du maximum annuel assurable)									
	1½	2	2½	3	4	5	6	7	8	9
13 900 et moins	82,4	82,4	82,4	82,4	82,4	82,4	82,4	82,4	82,4	82,4
18 950	78,8	78,8	78,8	78,8	78,8	78,8	78,8	78,8	78,8	78,8
25 950	74,8	74,8	74,8	74,8	74,8	74,8	74,8	74,8	74,8	74,8
35 700	70,4	70,4	70,4	70,4	70,4	70,4	70,4	70,4	70,4	70,4
48 300	66,0	66,0	66,0	66,0	66,0	66,0	66,0	66,0	66,0	66,0
65 800	61,3	61,3	61,3	61,3	61,3	61,3	61,3	61,3	61,3	61,3
88 950	56,6	56,6	56,6	56,6	56,6	56,6	56,6	56,6	56,6	56,6
120 650	51,7	51,7	51,7	51,7	51,7	51,7	51,7	51,7	51,7	51,7
163 200	51,0	47,5	46,6	46,6	46,6	46,6	46,6	46,6	46,6	46,6
221 650	49,7	46,4	43,9	42,7	41,2	41,2	41,2	41,2	41,2	41,2
303 350	49,4	45,2	42,8	40,8	38,0	35,4	35,4	35,4	35,4	35,4
420 650	48,2	44,1	41,3	39,3	35,5	32,3	29,3	29,3	29,3	29,3
592 650	46,4	42,0	38,9	36,3	32,6	29,7	27,1	25,3	23,8	23,8
854 450	45,0	40,4	36,8	33,7	29,1	25,8	23,1	21,0	19,1	17,8
1 267 850	43,9	39,0	35,2	31,6	26,2	22,3	18,7	16,4	14,7	13,3
1 949 750	43,0	38,0	33,9	30,0	24,0	19,5	15,4	12,7	11,0	9,8
3 129 950	42,4	37,2	32,9	28,7	22,4	17,4	13,0	10,0	8,2	7,0
5 277 700	41,9	36,6	32,1	27,8	21,1	15,9	11,4	8,2	6,3	5,0
9 573 000	41,5	36,1	31,4	27,0	20,1	14,9	10,4	7,1	5,0	3,6
18 163 800	41,3	35,7	30,9	26,5	19,5	14,2	9,9	6,6	4,3	2,7
35 344 950 et plus	41,1	35,4	30,5	26,0	18,9	13,7	9,7	6,3	4,0	2,3

75609

**Avis**

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (chapitre A-3.001)

**Pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2022**

Avis est donné par les présentes qu'à sa séance du 23 septembre 2021, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail a adopté, sans modification, le Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2022.

Conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), le projet de règlement a été publié à la page 3738 de la *Gazette officielle du Québec*

du 30 juin 2021 avec avis qu'à l'expiration d'un délai de quarante-cinq jours à compter de la publication dudit avis, il pourrait être adopté par la Commission.

*La présidente du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail,*  
MANUELLE OUDAR

**Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2022**

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (chapitre A-3.001, a. 454, al. 1<sup>er</sup>, par. 16<sup>e</sup>)

**1.** Le présent règlement a pour objet de déterminer les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement